



Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) de Sainte-Foy-l'Argentière

ANNEXES AU BILAN DE LA CONCERTATION

Avril 2016

Annexe 1 : Comptes-rendus des réunions de travail (17/10/2012, 20/06/2014, 11/06/2015, 02/07/2015, 28/10/2015)

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des avis reçus - Avis des services et des communes

Annexe 3 : Comptes-rendus des réunions publiques (24 juin 2014 et 13 janvier 2016)

Annexe 4 : Cahiers d'observations des réunions publiques (24 juin 2014 et 13 janvier 2016)

Annexe 1

**Comptes-rendus des réunions de travail
(17/10/2012 ; 20/06/2014 ; 11/06/2015 ; 02/07/2015 ; 28/10/2015)**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires
du Rhône

Lyon, le 08 NOV. 2012

Service Planification Aménagement Risques

Unité Prévention Risques

Référence : CR - 1026035/CG

Vos réf. :

Affaire suivie par : Claire GAZZOTTI

ddt-risques@rhône.gouv.fr

Tél. 04 78 62 53 32 – Fax : 04 78 62 54 94

Compte-Rendu

Réunion du 17 octobre 2012 Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) de Sainte Foy l'Argentière

ORDRE DU JOUR

- Présentation de la méthodologie de réalisation des cartes d'aléas par le bureau d'études GEODERIS.
- Présentation de la procédure PPRM (étapes et calendrier) par la DREAL et la DDT

Présents :

- ✓ Mme DINDAR, secrétaire générale adjointe de la Préfecture du Rhône,
- ✓ M. GUILLARME, maire de Ste Foy l'Argentière,
- ✓ M. GERIN, adjoint maire de Ste Foy l'Argentière,
- ✓ M. SAULNIER, maire de Souzy,
- ✓ M. RIVOIRE, maire de St Genis l'Argentière,
- ✓ M. GARNIER, maire de Meys,
- ✓ M. FRAPPIN, société SOLDATA Géophysic,
- ✓ M. LEFEBVRE, GEODERIS,
- ✓ M. VAN MAEL, DREAL/SPR,
- ✓ Mme VIENOT, DREAL/UT69,
- ✓ M. DEFRANCE, DDT 69/SPAR,
- ✓ Mme DELFAU, DDT 69/SPAR/UPO,

- ✓ M. CONTE, DDT 69/SPAR/UPR,
- ✓ Mme SIMONIN, DDT 69/AOL,
- ✓ M. RAGEYS, DDT 69/AOL,
- ✓ Mme GAZZOTTI, DDT 69/SPAR/UPR.

1 – Introduction

Mme DINDAR, secrétaire générale adjointe de la Préfecture du Rhône introduit la réunion.

Après un tour de table pour présenter les participants, elle rappelle que la réunion a pour objectif le lancement de la démarche d'élaboration du plan de prévention des risques miniers de la concession de Ste Foy l'Argentière. Une étude des aléas miniers résiduels a été réalisée par le bureau d'études GEODERIS en 2006 puis actualisée en 2010 suite à la mise en sécurité de cinq puits. Les cartes des aléas des deux études ont été portées à la connaissance des communes en février 2007 et août 2011. Le PPRM est un outil de prévention qui permet de gérer les risques miniers résiduels au travers notamment des règles d'urbanisme et de construction. Il vise à préserver la sécurité des personnes et à prévenir les dommages aux constructions.

L'objet de la réunion est de restituer l'étude des aléas miniers puis de présenter la démarche d'élaboration du PPRM.

M. GUILLARME précise qu'il a demandé l'assistance de la société SOLDATA Géophysic afin d'effectuer une étude complémentaire car il conteste la localisation du puits des Flaches.

2 – L'étude des aléas miniers résiduels

M. LEFEBVRE du bureau d'études GEODERIS présente la méthodologie appliquée et les résultats de cette étude.

Sa présentation est consultable sur le site internet de la DDT du Rhône : www.rhone.equipement.gouv.fr

Des précisions sont apportées sur plusieurs points au cours de son intervention :

- la localisation des travaux miniers et des puits : GEODERIS a effectué des enquêtes et des recherches dans les archives. Les travaux supposés et les puits projetés sont pris en compte et cartographiés en aléa faible car il n'a pas été retrouvé d'éléments bibliographiques montrant qu'ils aient été réalisés ou pas. Le puits des Flaches est répertorié sur un plan, il n'est pas possible de l'ignorer même s'il n'apparaît pas dans des actes notariés. M. VAN MAEL indique que si une étude par sondages géophysiques ET forages est réalisée par la commune et démontre la présence ou l'absence du puits, après expertise par l'expert Géodéris les cartes d'aléas seront modifiées en conséquence. Toutefois il est reconnu que démontrer l'absence d'un ancien ouvrage minier est très difficile. Il rappelle que les études d'aléas miniers résiduels sont réalisées dans le but de préparer un document de programmation tel que le PPRM et ne sont donc pas faites à l'échelle de la parcelle. D'une manière générale, si des nouvelles données sont transmises à la DREAL et obtenues conformément aux recommandations du guide INERIS-DRS-06-51198/R01, les cartes d'aléas pourront être révisées, soit en diminuant les zones d'aléas, soit en les augmentant.
- M. GUILLARME évoque le projet de construction du gymnase « gelé » car en zone d'aléa faible de travaux supposés. M. DEFRANCE précise qu'il s'agit d'un ERP et qu'outre la politique de prévention, s'applique également un enjeu de sécurité publique, notamment aux abords de l'établissement (zone de circulation piétonne ...)
- Il est précisé que toutes les concessions minières connues sont prises en compte pour réaliser les études détaillées d'aléas miniers résiduels d'une zone : houille et autres minerais éventuels (principalement métaux). Les carrières, souterraines ou à ciel ouvert, ne sont pas concernées.
- M. SAULNIER indique qu'il y a 10 ans, il lui a été refusé un projet de construction en raison de la présence de galerie. M. VAN MAEL précise qu'en 10 ans, la connaissance du risque minier s'est affinée. M. DEFRANCE indique qu'il doit se référer aux cartes d'aléas transmises dans le cadre du porter à connaissance. Si son projet est hors zone d'aléas, la construction est possible; s'il est en zone d'aléa, le règlement du futur PPRM précisera les interdictions et les prescriptions pour chaque type de projet. Dans l'attente, il convient d'appliquer le porter à connaissance.

3 – La procédure PPRM

M. VAN MAEL présente la démarche d'élaboration du PPRM et M. CONTE la méthode de recensement des enjeux ainsi que le calendrier prévisionnel.

La présentation est consultable sur le site internet de la DDT du Rhône : www.rhone.equipement.gouv.fr

- La commune de Meys n'est pas comprise dans le périmètre du futur PPRM car elle ne possède pas d'aléas sur son territoire.
- Le PPRM, lorsqu'il est approuvé, doit être annexé au PLU par le biais d'un arrêté de mise à jour, dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions des articles L126-1, R126-1 et R123-22 du code de l'urbanisme.
- La commune de Ste Foy l'Argentière a un PLU approuvé : les zones d'aléas ont été rendues inconstructibles dans l'attente du PPRM. Lorsque ce dernier sera approuvé, la commune pourra procéder à la révision de son PLU.
- Pour les communes avec un PLU non approuvé, il convient de prendre en compte les zones d'aléas transmises dans le cadre du porter à connaissance de l'État.

4 – Conclusion

Les participants n'ayant plus de questions, Mme DINDAR indique que la prochaine réunion d'association sur le projet de PPRM aura lieu au cours du 1^{er} trimestre 2013. Entre temps, les communes recevront pour avis le projet d'arrêté de prescription.

Elle remercie les participants et clôt la réunion.

La secrétaire générale adjointe


Cécile DINDAR

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le **22 JUN. 2014**

Service Planification Aménagement Risques

Unité Prévention Risques

Référence : CR_13981_CG

Vos réf. :

Affaire suivie par : Claire Gazzotti

ddt-risques@rhone.gouv.fr

Tél. 04 78 62 53 76 – Fax : 04 78 62 54 94

**Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)
de Sainte Foy l'Argentière
Compte-rendu de la réunion des parties prenantes
Vendredi 20 juin 2014**

OBJECTIF DE LA REUNION

L'objectif de la réunion est de présenter l'avancement de la démarche et en particulier les modalités et le planning d'élaboration du PPRM.

Présents :

- x Mme DINDAR, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Rhône,
- x M. GUILLARME, maire de Sainte Foy l'Argentière,
- x M. GERIN, adjoint au maire de Sainte Foy l'Argentière,
- x M. SAULNIER, maire de Souzy,
- x Mme PASUT MOYNE, Chambre d'Agriculture du Rhône,
- x M. LEFEBVRE, GEODERIS,
- x Mme JACQUEMOUX, chargée de mission Après-mines, DREAL Rhône-Alpes,
- x Mme MARNET, chargée de mission Après-mines, DREAL Rhône-Alpes,
- x M. DEFRANCE, chef du service Planification Aménagement Risques, DDT du Rhône,
- x M. CONTE, responsable de l'unité Prévention des Risques, DDT du Rhône,
- x Mme GAZZOTTI, chargée d'études risques naturels et technologiques, DDT du Rhône.

Excusés :

- x Mairie de Aveize
- x Syndicat mixte du SCOT du Monts du Lyonnais
- x Communauté de Communes Les Hauts du Lyonnais

Introduction

Madame la secrétaire générale Adjointe de la Préfecture introduit la réunion par un rappel sur le PPRM et présente l'objectif de la réunion.

Le PPRM de Sainte-Foy-l'Argentière a été prescrit sur les communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Souzy, Saint-Genis-l'Argentière et Aveize, par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2013.

Le PPRM est un outil de prévention qui permet de gérer les risques miniers résiduels, au travers notamment de règles d'urbanisme et de construction ; il vise à préserver la sécurité des personnes et à prévenir les dommages aux constructions.

Le gisement de houille de Sainte-Foy-l'Argentière a fait l'objet en 2006 d'une étude initiale d'évaluation des aléas miniers résiduels menée par Géoderis, l'expert de l'administration pour l'après-mine. Plusieurs puits présentant des risques particuliers ayant été mis en évidence au sein de la concession ou en périphérie proche, l'étude des modalités de traitement de ces ouvrages a été réalisée en 2007, puis des travaux ont été réalisés en 2009. Les aléas ont ensuite été réévalués et les cartes d'aléas rééditées en 2010. Les études et cartes d'aléas de 2006 et 2010 ont été portées à la connaissance des communes en février 2007, août 2011 et mars 2014.

Le 17 octobre 2012, la préfecture du Rhône a réuni les communes concernées afin de présenter les cartes d'aléas et de préciser les objectifs du PPRM.

L'objet de la réunion est de présenter l'avancement de la démarche ainsi que les modalités et le planning d'élaboration du PPRM.

1 – L'étude des aléas miniers résiduels

M. Lefebvre de Géoderis présente l'étude des aléas (cf présentation*).

M. Guillaume évoque le projet de construction de la salle polyculturelle, en zone d'aléas effondrement localisé et émission de gaz de mines de niveaux faibles, et des difficultés techniques liées à la recherche du puits Plamboeuf sur la parcelle.

Il lui est indiqué :

- de repositionner ce projet hors zone d'aléas, ou le plus possible en dehors de la zone d'aléas,
- de la possibilité de réaliser le décapage uniquement sous le bâtiment projeté avec une marge dépassant le bâtiment égale à l'épaisseur des terrains meubles ; Géoderis viendra constater sur place les tranchées réalisées avant la fin du décapage,
- que ce projet de construction ne sera autorisé qu'en dehors de l'aléa effondrement localisé.

2 – La procédure d'élaboration du PPRM

Mme Jacquemoux de la DREAL présente les différentes étapes de la procédure (cf présentation*).

M. Guillaume pense que trop de précautions sont prises par rapport au nombre d'accidents miniers survenant chaque année et que cela contraint fortement les projets de construction sur sa commune. La DREAL indique que le PPRM va justement permettre d'ouvrir à la constructibilité certains secteurs ce qui n'est pas le cas actuellement avec le porté à connaissance réalisé en août 2011.

3 – Les enjeux sur le périmètre du PPRM

M. Conte de la DDT du Rhône présente la méthodologie de recensement des enjeux (cf présentation*). M. Guillaume indique que dans la Grande Rue, les bâtiments sont quasiment tous mixtes commerce/habitation.

Les cartes des enjeux seront modifiées en conséquence ainsi que la couleur rouge des zones d'activités industrielles pouvant prêter à confusion avec des zones rouges d'interdiction du futur zonage réglementaire.

4 – Les principes réglementaires et le calendrier prévisionnel

Mme Jacquemoux termine la présentation par les principes réglementaires selon le type et niveau d'aléas, issus de la circulaire du 6 janvier 2012.

Les prescriptions du futur règlement du PPRM intégreront des objectifs de performance à atteindre, permettant de laisser le choix aux maîtres d'œuvre des dispositions constructives à mettre en œuvre dans leur projet.

L'exposé du calendrier n'amène pas d'observation.

Avant l'enquête publique, les communes, comme les autres personnes ou organismes associés à l'élaboration du PPRM, sont consultées officiellement pour avis sur le projet de PPRM, faute de réponse dans un délai de deux mois, l'avis est réputé favorable.

Madame la secrétaire générale adjointe de la Préfecture remercie les participants et clôture la réunion.

La secrétaire générale adjointe


Cécile DINDAR

* **Noté** : toutes les présentations sont disponibles sur le site internet départemental de l'État à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr

Rubrique :

Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-miniers-PPRM/PPRM-Sainte-Foy-l-Argentiere



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Relevé de conclusions

**OBJET DE
LA RÉUNION**

Réunion de travail sur le PPRM de
Sainte-Foy-l'Argentière

DATE

11/06/15

LIEU : Mairie de Sainte-Foy-l'Argentière

PARTICIPANTS :

NOM, Prénom

Service

M. GUILLARME

Maire de Sainte-Foy-l'Argentière

M. GERIN

Adjoint au maire

M. JOURDAIN

DDT 69

M. VAN ISEGHEM

DDT 69

Mme JACQUEMOUX

DREAL Rhône-Alpes

| Sujets abordés | Commentaires |
|---|--|
| <u>Préambule</u> | <p><u>Objet de la réunion :</u></p> <p>La réunion avait pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rappeler les principes réglementaires d'élaboration du zonage réglementaire, - présenter le projet de zonage réglementaire, - présenter le projet de règlement du PPRM, - fournir un calendrier prévisionnel. |
| <u>Dernières étapes passées</u> | <ul style="list-style-type: none"> - En juin 2014, une réunion d'association avec les élus a eu lieu afin de présenter les objectifs et la procédure d'élaboration du PPRM, et une réunion publique à Sainte-Foy-l'Argentière a suivi (présentation au public des résultats de l'étude des aléas et de la procédure PPRM). - Durant l'été 2014, la carte des enjeux a été validée par les maires des communes. - Depuis fin 2014, la DDT et la DREAL ont travaillé sur le projet de zonage réglementaire et le projet de règlement. |
| <u>Principes réglementaires</u> | <p>Les principes généraux sont ceux édictés dans la circulaire du 6 janvier 2012. Il ne faut pas envisager d'interdiction globale et systématique de construire. Néanmoins, la règle de base est de ne pas construire en zone non actuellement urbanisée, et en zone urbanisée, les constructions nouvelles sont possibles en zone d'aléa, en fonction du type d'aléa et de leur niveau, et sous conditions.</p> |
| <u>Examen du projet de zonage réglementaire et du projet de règlement</u> | <p>Le zonage réglementaire résulte du croisement de la cartographie des aléas et de celle des enjeux.</p> <p>Deux types de zones sont prévues : bleue B (constructions possibles sous conditions) et rouge R (inconstructible). La zone rouge est constituée de 2 sous-zones : R1 en zone non urbanisée et R2 en zone urbanisée.</p> <p>Le projet de carte réglementaire a été examiné, zone par zone, ainsi que le projet de règlement.</p> <p>Trois points problématiques ont été soulevés par M. le maire et son adjoint ; il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la zone du puits des Rossandes (Zone R2) sur laquelle est implanté un magasin de meubles. Le gérant a déposé une demande de permis de construire pour agrandir son entrepôt. Le PC lui a été accordé avant le porter à connaissance des aléas. Des premiers travaux ont déjà été entrepris (dalle béton) puis interrompus. Il souhaiterait aujourd'hui pouvoir modifier son PC pour en modifier la destination : utilisation de l'extension comme magasin et non comme entrepôt. Cette modification sera toutefois impossible au regard du zonage. M. le Maire s'inquiète d'un départ éventuel à moyen terme de ce magasin de part l'impossibilité pour ce dernier de s'étendre sur la parcelle. ; - du lotissement au niveau du puits des Flaches (zone d'aléa moyen) : il reste deux lots à vendre qui se retrouvent en zone rouge R2. Le promoteur ne veut pas terminer les travaux de voiries à cause de la non-vente de ces deux terrains (problème de rentabilité) ; |

| | |
|----------------------------------|---|
| | <p>- du puits Plamboeuf (zone R1), sur lequel un projet de gymnase (salle de sport) est envisagé : M. le maire propose d'essayer de retrouver le puits au moyen d'une méthode électrique sur la surface de la zone d'aléa, et de réaliser des tranchées là où seraient repérées des discontinuités dans le sous-sol. Il est proposé que les services de l'État étudient cette proposition. Il est toutefois rappelé que si le puits n'est pas retrouvé à l'aide de la méthode électrique, il faudra réaliser des tranchées sur toute la zone d'aléa, engendrant un surcoût.</p> <p>Les documents (carte de zonage réglementaire et projet de règlement) sont laissés à disposition de M. le maire et de son adjoint, afin qu'ils puissent en prendre connaissance durant l'été. Il est envisagé fin septembre de reprendre contact afin de discuter des éléments du projet de règlement, et une nouvelle réunion pourra être organisée si besoin.</p> <p>A la demande de M. le maire, il lui sera adressé le guide de dispositions constructives pour le bâti neuf situé en zone d'aléa de type fontis de niveau faible établi par le CSTB Octobre 2012.</p> |
| <p><u>Calendrier</u></p> | <p>L'équipe-projet propose le calendrier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunion d'association avec les élus : octobre 2015 • Réunion publique : octobre / novembre 2015 • Consultations réglementaires : fin 2015 • Enquête publique : mars 2016 • Approbation du PPRM : automne 2016 |
| <p><u>Conclusions</u></p> | <p>Ce présent relevé de conclusion ainsi que le guide CSTB Octobre 2012 ci-dessus cité seront adressés par messagerie électronique à M le Maire de Ste Foy l'Argentière.</p> |



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Relevé de conclusions

**OBJET DE
LA RÉUNION**

Réunion de travail sur le PPRM de
Sainte-Foy-l'Argentière

DATE

02/07/15

LIEU : Mairie de Souzy

PARTICIPANTS :

| NOM, Prénom | Service |
|--------------------|-------------------|
| M. SAULNIER | Maire de Souzy |
| M. TAVERNIER | Adjoint |
| M. MURE | Adjoint |
| Mme PITAVY | Conseillère |
| M. VERRIERE | Conseiller |
| M. JOURDAIN | DDT 69 |
| M. VAN ISEGHEM | DDT 69 |
| Mme JACQUEMOUX | DREAL Rhône-Alpes |

| Sujets abordés | Commentaires |
|--|--|
| <u>Préambule</u> | <p><u>Objet de la réunion :</u></p> <p>La réunion avait pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rappeler les principes réglementaires d'élaboration du zonage réglementaire, - présenter le projet de zonage réglementaire, - présenter le projet de règlement du PPRM, - fournir un calendrier prévisionnel. |
| <u>Dernières étapes passées</u> | <ul style="list-style-type: none"> - En juin 2014, une réunion d'association avec les élus a eu lieu afin de présenter les objectifs et la procédure d'élaboration du PPRM, et une réunion publique à Sainte-Foy-l'Argentière a suivi (présentation au public des résultats de l'étude des aléas et de la procédure PPRM). - Durant l'été 2014, la carte des enjeux a été validée par les maires des communes. - Depuis fin 2014, la DDT et la DREAL ont travaillé sur le projet de zonage réglementaire et le projet de règlement. |
| <u>Principes réglementaires</u> | <p>Les principes généraux sont ceux édictés dans la circulaire du 6 janvier 2012. Il ne faut pas envisager d'interdiction globale et systématique de construire. Néanmoins, la règle de base est de ne pas construire en zone non actuellement urbanisée, et en zone urbanisée, les constructions nouvelles sont possibles en zone d'aléa, en fonction du type d'aléa et de leur niveau, et sous conditions.</p> <p>Une question est posée sur les zones d'aléas liées aux puits. Les zones d'aléas liées aux puits sont plus étendues que la tête de puits car une incertitude de positionnement et une marge d'influence sont prises en compte. Pour les puits qui ont été mis en sécurité en 2009/2010 par bouchons, les zones d'aléas sont plus limitées en surface. Toutefois un aléa est maintenu sur ces zones, étant donné que les terrains à hauteur des bouchons réalisés sont non rocheux et constitués d'argiles dont le comportement en cas d'écoulement à l'extrados de la colonne du puits peut être défavorable à terme. Par ailleurs, la plasticité des argiles peut engendrer une déformation décalée de l'axe du puits, un rayon d'aléa de 15 m a été maintenu.</p> |

| | |
|---|---|
| <p><u>Examen du projet de zonage réglementaire et du projet de règlement</u></p> | <p>Le zonage réglementaire résulte du croisement de la cartographie des aléas et de celle des enjeux.</p> <p>Deux types de zones sont prévues : bleue B (constructions possibles sous conditions) et rouge R (inconstructible). La zone rouge est constituée de 2 sous-zones : R1 en zone non urbanisée et R2 en zone urbanisée.</p> <p>Le projet de carte réglementaire a été examiné, zone par zone.</p> <p>M. le maire indique qu'entre le puits Fenoyl et le puits projeté, il y avait eu un projet de lotissement (avant la réalisation de l'étude des aléas). Le projet avait été refusé à cause de la présence de galeries, alors qu'aujourd'hui la carte de zonage ne demande pas d'inconstructibilité au niveau de cette zone. Il lui a répondu que l'étude des aléas de Géodéris montre bien la présence de galeries dans la zone mais que celles-ci sont à une profondeur telle qu'il n'y a pas de risque de remontée de vide en surface. La zone n'est donc pas impactée par des aléas.</p> <p>M. le maire explique que l'élaboration du PLU de la commune est en cours et s'interroge sur la prise en compte du projet de carte de zonage réglementaire du PPRM dans le futur PLU. Il lui est indiqué que le PPRM devra être annexé au PLU. Il constituera une Servitude d'Utilité Publique et s'appliquera directement. Il lui est cependant indiqué de bien prendre en compte la cartographie des aléas de l'étude Géodéris dans l'élaboration du PLU. Le projet de carte de zonage réglementaire peut également être communiqué au bureau d'études pour information.</p> <p>Les documents (carte de zonage réglementaire et projet de règlement) sont laissés à disposition de M. le maire et de ses adjoints et conseillers, afin qu'ils puissent en prendre connaissance durant l'été. Il leur est demandé de communiquer leurs observations pour le mois de septembre.</p> |
| <p><u>Calendrier</u></p> | <p>L'équipe-projet propose le calendrier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunion d'association avec les élus : octobre 2015 • Réunion publique : octobre / novembre 2015 • Consultations réglementaires : fin 2015 • Enquête publique : mars 2016 • Approbation du PPRM : automne 2016 |

PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

*Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention Risques
CS33862
69401 LYON CEDEX 03*

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

*Service Prévention des Risques
Unité RTM / RSS
69453 LYON CEDEX 06*

Lyon, le 31 MARS 2016

**Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)
de Sainte-Foy-l'Argentière
Compte-rendu de la réunion des parties prenantes
du Mercredi 28 octobre 2015
Préfecture du Rhône**

Objectif de la réunion :

L'objectif de la réunion est de présenter les projets de la carte de zonage réglementaire et du règlement du PPRM, ainsi que de réaliser le bilan de la concertation.

Présents :

- x M. GUILLARME, maire de Sainte-Foy-l'Argentière,
- x M. GERIN, adjoint au maire de Sainte-Foy-l'Argentière,
- x M. SAULNIER, maire de Souzy,
- x M. RIVOIRE, maire de Saint-Genis-l'Argentière,
- x Mme PASUT-MOYNE, Chambre d'Agriculture du Rhône,
- x M. WENDLING, chef du service Planification Aménagement Risques, DDT du Rhône,
- x M. JOURDAIN, responsable de l'unité Prévention des Risques, DDT du Rhône,
- x Mme CHONE, stagiaire à la DDT du Rhône,
- x Mme JACQUEMOUX, cellule Risques sous-sol, DREAL Rhône-Alpes.

Excusés :

- x Mairie d'Aveize,
- x Communauté de Communes Les Hauts du Lyonnais

Introduction

M. Wendling introduit la réunion par un rappel sur l'élaboration du PPRM et la politique de prévention des risques, et présente les objectifs de la réunion.

Le PPRM de Sainte-Foy-l'Argentière a été prescrit par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2015 sur les communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Souzy, Saint-Genis-l'Argentière et Aveize.

Les projets de carte de zonage réglementaire et de règlement ont été transmis lors de réunions techniques organisées au début de l'été pour les communes les plus impactées (communes de Sainte-Foy-l'Argentière et Souzy) et par courrier pour les communes de Saint-Genis-l'Argentière et Aveize.

L'objectif de la réunion est d'échanger sur les dispositions proposées dans le projet de règlement et de réaliser le bilan de la concertation.

En préalable, M. Rivoire signale une erreur dans les documents transmis sur la dénomination de sa commune de Saint-Genis-l'Argentière et non Saint-Denis-l'Argentière. *(pour mémoire)*

1. Avancement de la procédure et rappel réglementaire

Mme Jacquemoux présente l'avancement de la procédure, les étapes passées et précise les étapes à venir. Un rappel est réalisé sur les principes réglementaires énoncés dans la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels (cf. présentation).

2. Le zonage réglementaire et le projet de règlement

M. Jourdain présente le découpage proposé du zonage réglementaire (zones rouges R1 et R2, zone bleue) et les principes de constructibilité ou d'inconstructibilité pour les nouveaux projets, les constructions existantes et les conditions d'exploitation ou d'utilisation (cf. présentation).

M. Guillaume intervient en faisant remarquer que dans la zone R2 (zone urbanisée), il n'y a pas de possibilité de construire. Il lui est indiqué que l'objectif dans cette zone est de limiter l'exposition des personnes aux aléas. Les nouvelles constructions sont interdites mais les travaux sur l'existant permettant le maintien en l'état des constructions sont autorisés.

M. Jourdain poursuit par la présentation du contenu du projet de règlement (cf. présentation), et sur les mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde. En particulier, une information de la population sur le PPRM doit être réalisée tous les deux ans. Il est indiqué que les modalités de diffusion de l'information sont au libre choix des communes et que les services de l'État sont à disposition des maires pour les aider dans cette démarche.

Il est rappelé que la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde est également obligatoire et permet d'anticiper la gestion de crise. Le PCS relève de la responsabilité du maire.

Mme Pasut-Moyne demande des précisions sur la façon dont ont été définies les zones non urbanisées. Il lui est répondu que c'est la carte des enjeux élaborée en concertation avec les communes qui permet de définir cette distinction. Il s'agit des zones agricoles et naturelles, ainsi que des zones actuellement non urbanisées (zones AU du PLU). Elle précise qu'elle va se préoccuper de la position des bâtiments agricoles par rapport aux aléas et des dispositions du règlement.

M. Guillaume fait remarquer que la zone R2 (zone urbanisée) est trop restrictive sur la construction des annexes et des piscines. Les habitants de sa commune ont besoin de construire des garages pour deux voitures, et une superficie de 20 m² ne suffit pas. Il demande à ce que cette superficie soit augmentée à 40 m².

Les dispositions de la circulaire du 6 janvier 2012 ne permettent pas de dépasser une augmentation de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol en zone d'aléa minier.

Il est d'abord proposé d'identifier précisément le nombre de riverains ne disposant pas déjà de deux places de parking sur leur terrain et souhaitant construire un nouveau garage, sachant qu'en zone bleue il sera possible de réaliser un garage d'une superficie supérieure à 20 m² sous réserve du respect des objectifs de performance.

M. Guillaume demande pourquoi l'attestation de l'architecte doit être déposée en même temps que la demande de permis de construire. Il pense qu'il n'est pas possible d'imposer la réalisation des études avant l'obtention du permis, compte tenu des coûts engendrés et de l'incertitude quant à la délivrance du permis. La DDT répond que l'architecte ne pourra pas s'abstenir de réaliser une telle étude pour s'assurer de la faisabilité technique du projet avant le dépôt du permis de construire. Le respect des objectifs de performance relève de la responsabilité du maître d'œuvre.

Il est précisé que le certificat de l'architecte joint à la demande de permis de construire suffit pour autoriser la construction (sous réserve du respect des dispositions des autres réglementations, PLU par exemple). L'étude réalisée ne sera pas analysée par les services de l'État ou la commune. Il n'y aura pas de refus de projet basé sur le contenu de l'étude.

M. Guillaume rappelle la problématique des parcelles du lotissement du Carron non vendues à cause de la présence d'aléas miniers, et le fait que le lotisseur refuse de terminer le lotissement (accès, espaces verts, ...) tant qu'il n'aura pas vendu les deux parcelles restantes. Il ressort des échanges que le lotisseur doit répondre à ses obligations (il faut vérifier quelles sont ses obligations) et qu'en dernier lieu, un recours à la justice pourra être envisagé.

Les dispositions du projet de règlement dans chaque zone sont ensuite présentée de manière synthétique.

En zone bleue, il est rappelé que tout type de construction, d'extension, de modification, de changement de destination peut être autorisé sous réserve du respect des objectifs de performance (stabilité de l'ouvrage à fontis de 5m de diamètre ou à un tassement différentiel de 10cm).

M. Guillaume fait remarquer que la lecture du règlement pour la zone bleue est difficilement compréhensible et mériterait d'être clarifiée.

Il est convenu, pour faciliter l'interprétation réglementaire de cette zone, d'inverser les paragraphes II.2.2.2 « *Autorisations sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions* » et II.2.2.1 « *Autorisations* » du projet de règlement.

3. Bilan de la concertation

M. Jourdain rappelle les réunions d'association avec les maires et de concertation avec le public réalisées depuis le début de l'élaboration du PPRM (cf. présentation). Il fait part des remarques émises par les communes sur le projet de PPRM, suite à la diffusion des projets de la carte de zonage réglementaire et du règlement.

Il est notamment ressorti des retours une difficulté de lecture du projet de règlement avec de nombreuses exceptions dans les prescriptions en fonction des indices (aléas), et un manque de clarté du projet de carte de zonage (nombre important d'indices sur chaque zone).

En réponse aux remarques émises par les maires, l'équipe projet DREAL-DDT propose trois modifications de forme sur le projet de PPRM (les dispositions du projet de règlement restent identiques) :

- pour faciliter la distinction des aléas : la fourniture au dossier d'une carte par aléa et d'une carte de synthèse des aléas ;
- pour faciliter l'interprétation du règlement et la lecture de son zonage (diminution du nombre d'indices) :
 - la division de la zone R2 actuelle en deux zones R2 et R3 : les dispositions du projet du règlement restent inchangées, seule la forme du document est modifiée ;
 - la simplification de la carte de zonage en y indiquant seulement les indices relevant des objectifs de performance.

Le nouveau découpage, de l'actuelle zone R2 découpée en deux zones R2 et R3, est ensuite présenté :

- la nouvelle zone R2 est définie par les zones urbanisées avec un aléa de niveau faible échauffement, glissement et écoulement rocheux ;
- la nouvelle zone R3 est définie par les zones urbanisées avec un aléa effondrement localisé de niveau moyen et puits de niveau faible.
- La définition des zones R1 (zone non urbanisée) et bleue sont inchangées.

Ce nouveau découpage permet notamment de supprimer les exceptions dans la rédaction du projet de règlement. Un extrait de la carte de zonage réglementaire modifiée est également présenté.

Les maires semblent plutôt favorables aux améliorations proposées. Une nouvelle version des documents sera transmise aux maires par courrier.

Les échanges se poursuivent sur les difficultés d'utilisation de la carte de zonage réglementaire avec le plan cadastral. Les échelles des cartes sont différentes, le cadastre étant au 1/1250^e et la carte de zonage au 1/5000^e.

Il est également demandé plus de transparence sur les couleurs rouge et bleue de la carte de zonage réglementaire permettant une meilleure lisibilité.

M. Guillaume informe la DREAL de l'envoi récent d'une demande par courrier permettant de réévaluer l'aléa au niveau de remblais stockés à proximité du puits Neuf. La DREAL indique ne pas avoir encore eu connaissance de son courrier, mais qu'une réponse lui sera apportée dans les meilleurs délais.

M. Guillaume indique que les puits situés au niveau du chemin du Perrin n'ont pas existé, et qu'on ne lui a pas apporté de preuves quant à leur existence.

Ce sujet de controverse a été abordé à de nombreuses reprises dans des échanges de courriers et en particulier lors de la précédente réunion des parties prenantes du 20 juin 2014, lors de laquelle Mme Dindar, Secrétaire générale adjointe de la préfecture du Rhône, lui a apporté des éléments probants de l'existence des puits (plan des travaux miniers avec les puits et extrait du rapport du Conseil Général du Rhône de 1912 citant le rapport de l'ingénieur en chef des mines). Ces éléments de réponse ont également fait l'objet d'une réponse du Préfet Carencio en date du 27 août 2014.

M. Saulnier signale le risque d'une inflation réglementaire qui ne soit pas respectée par les populations. La réponse des services de l'État rappelle la responsabilité du particulier s'il construit un bien non autorisé en cas de sinistre.

4. Calendrier prévisionnel

Pour terminer, il est présenté un calendrier prévisionnel. La prochaine étape est la consultation réglementaire des communes, envisagée d'ici fin 2015. Les communes seront consultées officiellement pour avis sur le projet de PPRM, faute de réponse dans un délai de deux mois, leur avis sera réputé favorable.

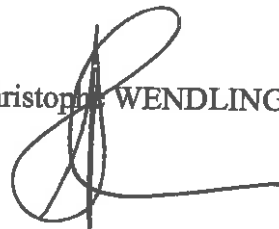
M. Guillaume demande ce qu'il se passerait si les communes n'approuvent pas le PPRM. Les services de l'État précisent que les communes sont consultées pour avis mais que son approbation est du ressort du préfet. Il est toutefois rappelé qu'une approbation PPRM facilitera l'interprétation des autorisations d'urbanisme en zone à risque minier au regard des restrictions du Porter-à-Connaissance de 2011. A titre d'illustration, il sera possible de construire en zone bleue du PPRM dès lors que les constructions respectent les objectifs de performance (ce qui n'est pas possible actuellement).

Enfin, la réunion publique qui avait été envisagée en novembre/décembre est repoussée au début de l'année 2016, en dehors de la période de réserve des élections régionales. Il est convenu de l'organiser sur la commune de Sainte-Foy-l'Argentière vers la mi-janvier 2016. La DDT conviendra d'une date précise avec le maire de Sainte-Foy-l'Argentière en fonction de la disponibilité de la salle communale.

M. Wendling remercie les participants et clôture la réunion.

Pour le Préfet
Le Chef de service planification aménagement risque

Christophe WENDLING



Annexe 2

Avis des services et des communes

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE SAINTE FOY L'ARGENTIERE, AVEIZE, SAINT GENIS L'ARGENTIERE ET SOUZY -
DDT69/SPAR**

Courrier de consultation daté du 19 janvier 2016

| Date de l'avis | Services et ou collectivités | Avis |
|-----------------|--------------------------------|---|
| 25 janvier 2016 | Mairie de Ste-Foy-l'Argentière | <p>Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contestation de la validité des études, un seul bureau a été mandaté et rémunéré pour trouver des risques sans débat contradictoire ; - contestation de l'existence de certains puits, dont la liste figure ci-dessous, autour desquels il n'y a ni terri, ni terrain déformé constatés - aucune preuve de l'existence de ces puits ne nous a été fournie mise à part des croquis de prévisions des puits <ul style="list-style-type: none"> • Puits Perrin • Puits des Flaches • Puits d'aérage et de la Descenderie • Puits de la Pompe • Puits des Charpennes • Puits d'aérage du puits Neuf • Puits Plamboeuf • Puits des Prairies • Puits des Rossandes • Puits des Pompes : <i>(surfaces investies par des usines datant de la deuxième moitié du 19ème siècle)</i> • Puits d'extraction • Puits de l'Or • Puits de l'Union - diamètre des fontis imposés trop importants. Demande à ramener à 2 m - pourquoi interdire la construction d'une piscine ? Quel danger ? - zone rouge et bleue : annexe de 20 m² autorisée. Il est demandé de pouvoir construire jusqu'à 40 m² - demande d'études complémentaires par sondages ou autres sur les zones déjà urbanisées de |

| | | |
|-----------------|---|--|
| | Mairie de Ste-Foy-l'Argentière (suite) | manière à boucher les dents creuses et surtout le lotissement Le Carron afin de terminer celui-ci - toutes les remarques formulées par M. le Maire et son conseil n'ont jamais été prises en compte |
| 11 février 2016 | Mairie de Souzy | Avis favorable sous réserve que soient acceptées : - les piscines - les annexes jusqu'à 40 m ² |
| 10 février 2016 | SCOT Monts du Lyonnais | Avis défavorable : - rappelant que Ste-Foy-l'Argentière est une polarité du SCOT de niveau « bourg » dont il convient de renforcer le rôle structurant pour son bassin de proximité, en permettant son développement urbain, - appuyant les arguments développés par la municipalité de Ste-Foy-l'Argentière |
| 18 février 2016 | Mairie de Aveize | Avis défavorable : - appuyant les arguments développés par la commune de Ste-Foy-l'Argentière - constatant qu'il n'y a pas eu d'étude contradictoire - demande à ce que le règlement du PLU actuel de la commune d'Aveize puisse s'appliquer dans les zones impactées par le PPRM à savoir dans la zone N possibilité de construire des annexes jusqu'à 30 m ² et extension possible des constructions à usage d'habitation jusqu'à 200 m ² . |
| 17 février 2016 | Communauté de Commune Les Hauts du Lyonnais | Avis défavorable : - contestation de la validité des études, un seul bureau a été mandaté et rémunéré pour trouver des risques sans débat contradictoire ; - contestation de l'existence de certains puits, dont la liste figure ci-dessous, autour desquels il n'y a ni terri, ni terrain déformé constatés - aucune preuve de l'existence de ces puits ne nous a été fournie mise à part des croquis de prévisions des puits • Puits Perrin • Puits des Flaches • Puits d'aéragé et de la Descenderie • Puits de la Pompe • Puits des Charpennes • Puits d'aéragé du puits Neuf • Puits Plamboeuf • Puits des Prairies |

| | | |
|-----------------|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Puits des Rossandes • Puits des Pompes : <i>(surfaces investies par des usines datant de la deuxième moitié du 19ème siècle)</i> • Puits d'extraction • Puits de l'Or • Puits de l'Union <p>- diamètre des fontis imposés trop importants. Demande à ramener à 2 m</p> <p>- pourquoi interdire la construction d'une piscine ? Quel danger ?</p> <p>- zone rouge et bleue : annexe de 20 m² autorisée. Il est demandé de pouvoir construire jusqu'à 40 m²</p> <p>- demande d'études complémentaires par sondages ou autres sur les zones déjà urbanisées de manière à boucher les dents creuses et surtout le lotissement Le Carron afin de terminer celui-ci</p> <p>- toutes les remarques formulées par M. le Maire et son conseil n'ont jamais été prises en compte</p> |
| 26 janvier 2016 | Direction départementale de la protection des populations du Rhône DDPP69 | Pas de remarque à émettre sur le dossier |
| 01 février 2016 | Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes CRPF | Pas d'observation particulière |
| 03 février 2016 | Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Rhône SDMIS 69 | <p>Pas d'avis formulé mais des observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmettre la localisation des puits et descenderies au format « shape » ou « mapinfo » en précisant le système de projection utilisé - le pétitionnaire se mettra en relation avec le groupement analyse et couverture des risques (GACR- gacr@sdmis.fr Téléphone 04.72.84.38.82) du SDMIS. |
| 14 mars 2016 | Chambre d'Agriculture du Rhône | Avis favorable |
| 21 mars 2016 | Courrier de M. le Président du Conseil départemental | <p>Avis défavorable</p> <ul style="list-style-type: none"> - assouplir les restrictions imposées par le règlement pour prendre en compte les contraintes des services publics telles que la possibilité d'adaptation et agrandissement des parkings, l'aménagement ou la construction de locaux au sein du collège ainsi que la réalisation de travaux de remodelage et de mise en sécurité de la voirie ; |

| | | |
|---------------|--|---|
| 24 mars 2016 | Communauté de communes de Chamousset en Lyonnais | <p>- conforter le résultat de l'étude réalisée en 2006 avec une autre expertise d'évaluation des risques, en prenant en compte la possibilité de réaliser des travaux et des mesures de prévention pour sauvegarder les biens et les personnes.</p> <p>Avis défavorable</p> <ul style="list-style-type: none"> - contestation de la validité des études en raison de l'absence de débat contradictoire - contestation de l'existence de certains puits - absence de preuve concernant l'existence des dits puits - étude complémentaire demandée par sondage ou autres sur les zones déjà urbanisées afin de permettre le développement économique |
| 24 mars 2016 | Agence Régionale de Santé (ARS) | <p>Pas de remarque particulière</p> |
| 01 avril 2016 | Chambre du commerce et de l'industrie | <p>Avis défavorable</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser une étude contradictoire comportant des sondages sur la présence de puits (expertise contestée par la municipalité) et des aléas (notamment d'échauffement) afin de vérifier les contraintes existantes ; - autoriser les constructions nouvelles et extensions de bâtiments industriels et entrepôt existants sur tous les zonages et supprimer le plafond de 40 m², sachant qu'il existe aujourd'hui des techniques de construction permettant de lever les contraintes ; - clarifier certaines règles liées aux zonages (changement de destination, étude préalable au PC, cohérence du règlement) et homogénéiser le zonage applicable à un même bâtiment. |

Les services d'État et ou les collectivités territoriales et ou les organismes suivants ont été consultés mais n'ont pas émis d'avis :

- Commune de Saint-Genis-l'Argentière
- Conseil départemental du Rhône (Lyon)
- Conseil régional (Lyon)
- Chambre des métiers et de l'artisanat (Lyon)
- DREAL Auvergne Rhone-Alpes (Lyon)
- DREAL Auvergne-Rhone-Alpes, Unité territoriale 69 (Villeurbanne)
- Direction de la sécurité et de la protection civile (SIDPC) Préfecture du Rhône (Lyon)
- Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Rhône-Alpes (DIRECCTE) (Lyon)

COMMUNE DE SAINTE FOY L'ARGENTIERE

MAIRIE – Parc Municipal – 69610 SAINTE FOY L'ARGENTIERE

☎ 04-74-70-03-95

☎ 04-74-26-19-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille seize

le : 25 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de STE FOY L'ARGENTIERE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur GUILLARME, Maire

Secrétaire élue : Clarisse MOURAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2016.

Compte rendu affiché le : 26 janvier 2016.

Présents : M. GUILLARME / M. ALLIX-COURBOY / G. VULPAS /

J-M. GERIN / J. MAILLARD / M. BEAUQUIS / V. de FENOYL /

K. BERGER / F. DURBEC / G. BOINON / F. THIVARD / C. MOURAUD.

Absents : C. GUILLET / J.M MILLOT

Démissionnaire : M. BERTHOLON

N° 05-2016

PROJET PPRM - AVIS A DONNER

Suite à la demande de Monsieur le Préfet, la Commune est appelée à donner un avis sur le projet du Plan de Prévention des Risques Miniers. Après avoir pris en compte les protestations de la population et après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose au conseil de donner un avis défavorable quant à ce projet pour les motifs suivants :

- *Contestation de la validité des études, un seul bureau a été mandaté et rémunéré pour trouver des risques sans débat contradictoire.*
- *Conteste l'existence de certains puits, dont la liste figure ci-dessous, autour desquels il n'y a ni teruil, ni terrain déformé constatés.*
- *Aucune preuve de l'existence de ces puits ne nous a été fournie mise à part des croquis de prévision des puits :*

- *Puits Perrin*
- *Puits des flaches*
- *Puits d'aérage et de la descenderie*
- *Puits de la pompe*
- *Puits des Charpennes*
- *Puits d'aérage du puits neuf*
- *Puits de Plamboeuf*
- *Puits des Prairies*

.../...

- *Puits des Rossandes*
 - *Puits des Pompes* : *Surfaces investies par*
 - *Puits d'Extraction* : *des usines datant de la*
 - *Puits de l'Or* : *deuxième moitié du*
 - *Puits de l'Union* : *19^{ème} siècle.*
- *Diamètres des fontis imposés trop importants. Demande à ramener à 2 m.*
 - *Pourquoi interdire la construction d'une piscine ? Quel danger ?*
 - *Zone rouge et bleue : annexe de 20 m² autorisée. Il est demandé de pouvoir construire jusqu'à 40 m².*
 - *Demande d'études complémentaires par sondages ou autres sur les zones déjà urbanisées de manière à boucher les dents creuses et surtout sur le lotissement le carron afin de terminer celui-ci.*
 - *Toutes les remarques formulées par M. le Maire et son Conseil n'ont jamais été prises en compte.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

** DECIDE de donner un avis défavorable à ce projet.*

*Le Maire,
Michel GUILLARME*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize le onze février, à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SOUZY, dûment convoqué sous la présidence de Monsieur Guy SAULNIER, Maire.

| | | |
|-------------------------------------|---|-----------------|
| > Séance du | : | 11 février 2016 |
| > Date de convocation | : | 4 février 2016 |
| > Nombre de conseillers en exercice | : | 15 |
| > Nombre de conseillers présents | : | 14 |
| > Nombre de conseillers votants | : | 15 |
| > Date d'affichage | : | 19 février 2016 |
| > Numéro d'ordre de la délibération | : | N°02-2016 |

DDT

Étaient présents : Guy SAULNIER – Luc TAVERNIER – Daniel MURE – Nicole DOITRAND – Françoise PONCET – Dominique BLANC – Cyrille PUPIER – Lionel VERRIERE – Marie-Thérèse PITAVY – Bruno MAUVERNAY – Denis PONCET – Valérie HERNANDEZ – Sandrine PONCET – Patrick VOLAY

Étaient excusés : Roger VERMARE (pouvoir à Valérie HERNANDEZ)

Était absent : /

Objet : Avis à donner sur le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers de Sainte-Foy-l'Argentière

M. le Maire rappelle, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2013 relatif à la prescription du plan de prévention des risques miniers (PPRM) de Ste Foy l'Argentière, les services de l'Etat (DDT et DREAL) ont conduit les travaux de réflexion à l'élaboration du PPRM sur les communes de Ste Foy l'Argentière, St Genis l'Argentière, Souzy et Avelze.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRM est soumis à l'avis du conseil municipal qui dispose d'un délai de deux mois à compter du 20 janvier 2016 pour rendre son avis.

M. le Maire rappelle que ce dossier a notamment fait l'objet d'une présentation aux élus de Souzy le 2 juillet 2015 et qu'une réunion publique a été organisée le 13 janvier dernier.

La commune de Souzy est impactée par des aléas miniers sur une superficie d'environ 11 hectares, répartis sur les secteurs du Camard, des Yvermons, les Bonnières et St Charles.

Le règlement, rattaché à la carte de zonage, précise les mesures d'interdiction et les prescriptions pour chacune des zones. M. le Maire remarque que le règlement interdit les piscines et annexes de plus de 20 m²

M. le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les échanges qui ont suivi,

Vu le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers de Ste Foy l'Argentière présenté

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REND UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Prévention des Risques Miniers de Ste Foy l'Argentière ainsi présenté, **SOUS RESERVE** que les piscines et les annexes soient autorisés jusqu'à 40 m²

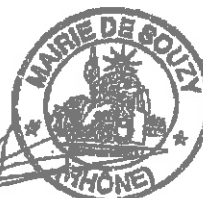
CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite de l'exécution de la présente délibération.

| | M | C | P | R | P | U | P | U | F |
|-------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | A | R | R | P | E | O | N | A | S |
| ARRIV | | | | | | | | | |
| ATTRI | | | | | | | | | |
| INFO | | | | | | | | | |

Ont signé au registre tous les membres présents.
Ainsi fait les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

- 3 MARS 2016

Le Maire
Guy SAULNIER



Contrôle de légalité de l'acte

Envoyé en Préfecture le :

Reçu en Préfecture le :

N° Identifiant :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
n° D 01-2016**

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES (PPRM)
DE SAINTE FOY L'ARGENTIERE**

Séance du 10 février 2016, s'étant tenue au Château de Pluvy.

Date de convocation : 4 février 2016

Nombre de délégués (membres du Bureau syndical) en exercice : 15

Président de séance : CHAMBE Régis

Secrétaire de séance : DUPEYRON Norbert

Délégués présents : CARTERON Patrice, CHAMBE Régis, DUPEYRON Norbert, GASSILLOUD Thomas, GOUBIER Isabelle, GUILLARME Michel, PICARD Jean-Claude, PUPIER André, RAMPON Michel, VENET Michel.

Délégué absent : BONNIER Philippe, FLACHER Evelyne, GARNIER Philippe, VARLIETTE Pierre, VERICEL Pierre.

Se conformant aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet du Rhône a transmis au Syndicat mixte un projet de Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) pour le bassin fidésien. Ce plan a été prescrit par arrêté préfectoral le 8 novembre 2013, et concerne les communes de Ste Foy l'Argentière, Souzy, Aveize et St Genis l'Argentière, situées dans le périmètre du Scot des Monts du Lyonnais.

Le Syndicat mixte dispose de 2 mois pour rendre son avis à compter de la date de réception du dossier, qui comprend une note de présentation et des projets de règlement et de carte de zonage réglementaire (en plus de cartes des travaux miniers, des aléas et des enjeux), soit jusqu'au 20 mars 2016.

Monsieur le Président présente les analyses et le projet de PPRM aux membres du Bureau syndical. Il mentionne notamment les points suivants :

- Les travaux de réflexion à l'élaboration de ce PPRM ont été conduits par la DREAL et la DDT, et ont abouti au projet proposé.
- Le plan est situé sur le secteur d'une ancienne concession de mine de houille à Ste Foy l'Argentière. 5 aléas résultant de cette exploitation passée ont été identifiés : effondrement localisé (indice « e »), tassement (t), glissement de terrain et/ou écoulement rocheux (g), émission de gaz de mine (z), échauffement (f).
- Une fois approuvé, en tant que servitude d'utilité publique, le PPRM devra être annexé aux documents d'urbanisme locaux des 4 communes concernées.
- Le PPRM a pour objectif d'agir sur l'urbanisation existante et nouvelle afin de protéger au mieux les personnes et les biens et de limiter la population exposée. Les aléas ont été croisés avec les enjeux locaux (essentiellement l'importance et le type d'urbanisation existante) pour déterminer le niveau de risque des différents secteurs. Ainsi, les projets de règlement et de carte de zonage distinguent :
 - Une zone rouge (R), d'inconstructibilité, autorisant cependant les travaux sur l'existant, et se divisant en des zones non urbanisées (R1), des zones urbanisées avec un aléa de niveau faible échauffement, glissement et écoulement rocheux (R2), et des zones urbanisées avec un aléa effondrement localisé de niveau moyen, puits de niveau faible, tassement (R3).

- Une zone bleue (B), de niveaux d'aléas faibles mais déjà urbanisée, portant un principe de constructibilité sous conditions.
- Chaque zone du plan est indiquée pour renvoyer à la mise en œuvre de prescriptions spécifiques définies dans le règlement. Les mesures réglementaires applicables dépendent de l'aléa, de l'urbanisation actuelle et du niveau de risque. Dans certaines zones, les constructions sont autorisées « sous réserve du respect d'objectifs de performance, fixés de manière à ce qu'en cas de survenu de l'aléa, la construction assure la sécurité des occupants » (pas de chute d'éléments porteurs ou d'équipements).

Michel GUILLARME, Maire de Ste Foy l'Argentière, donne lecture de la délibération de son conseil municipal, en date du 25 janvier 2016, qu'il a transmise au Syndicat du Scot. Ce conseil a rendu un avis défavorable au projet de PPRM pour les motifs suivants :

- « Contestation de la validité des études : un seul bureau d'études a été mandaté et rémunéré pour trouver des risques sans débat contradictoire.
- Contesté l'existence de certains puits, dont la liste figure ci-dessous, autour desquels il n'y a ni terribles, ni terrain déformés constatés
- Aucune preuve de l'existence de ces puits ne nous a été fournie mise à part des croquis de prévision des puits : Perrin, des flaches, d'aérage et de la descenderie, de la pompe, des Charpennes, d'aérage du puits neuf, de Plambœuf, des Prairies, des Rossandes, des Pompes, d'Extraction, de l'Or, de l'Union (pour ces 4 derniers puits : surfaces investies par des usines datant de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle).
- Diamètres des fontis imposés trop importants. Demande à ramener à 2m.
- Pourquoi interdire la construction d'une piscine ? Quel danger ?
- Zones rouge et bleue : annexe de 20 m² autorisée. Il est demandé de pouvoir construire jusqu'à 40 m².
- Demande d'études complémentaires par sondages ou autres sur les zones déjà urbanisées de manière à boucher les dents creuses et surtout sur le lotissement le carron afin de terminer celui-ci.
- Toutes les remarques formulées par M. le Maire et son Conseil n'ont jamais été prises en compte. »

Monsieur le Président demande alors au Bureau syndical de bien vouloir délibérer.

Le Bureau syndical du Syndicat mixte du SCOT des Monts du Lyonnais,

- **Où** l'exposé de Monsieur le Président et les échanges qui ont suivi,
- **Vu** le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers de Ste Foy l'Argentière présenté,
- **Vu** la délégation des attributions du Comité syndical (délibération n°D19-2014 en date du 9 juillet 2014) autorisant le Bureau syndical notamment à rendre toute décision portant sur les projets de documents et schémas de normes supérieures qui sont soumis à l'avis du syndicat,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents,

1° Rend un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques Miniers du bassin fidésien, tel qu'il a été présenté,

- **rappelant que Ste Foy l'Argentière est une polarité du Scot de niveau « bourg » dont il convient de renforcer le rôle structurant pour son bassin de proximité, en permettant son développement urbain,**
- **appuyant les arguments développés par la municipalité de Ste Foy l'Argentière.**

2° Charge Monsieur le Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

3° S'engage à rendre compte de la présente décision devant le comité syndical

Et ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président, Régis CHAMBE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVEIZE**

N°2016-02-04

Nombre de
Conseillers:
En exercice : 15
Présents : 12
Votants 12

L'an deux mille seize , le dix-huit février, Le Conseil Municipal de la Commune d'AVEIZE dûment convoqué ; s'est réuni en session ordinaire, à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BONNIER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11/02/2016
Présents : M BONNIER Michel- M THOLLET Claude- Mme BONDOUX Denise- Mme GUYOT Jeannine- Mme Bernadette BONNIER- M GIRAUD Jean Baptiste- M VERNAY Alain- M VILLARD Patrick- Mme CHARVOLIN Gisèle- M PONCET Dominique- M BLANCHARD Jean Yves - Mme GEFFARD Estelle
Excusés : M THIZY Christophe- Mme GOUTTENOIRE Isabelle- Mme GRANJON Emilie
M Jean Baptiste GIRAUD a été élu secrétaire

OBJET : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Miniers de Ste Foy l'Argentière

Se conformant aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet du Rhône a transmis à la Commune d'Aveize un projet de Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) de Sainte Foy L'Argentière. Ce plan a été prescrit par arrêté préfectoral le 8 novembre 2013, et concerne les communes de Ste Foy l'Argentière, Souzy, Aveize et St Genis l'Argentière.

M le Maire informe que la commune d'Aveize dispose de 2 mois pour rendre son avis à compter de la date de réception du dossier, qui comprend une note de présentation et des projets de règlement et de carte de zonage réglementaire (en plus de cartes des travaux miniers, des aléas et des enjeux), soit jusqu'au 21 mars 2016.

Monsieur le Maire présente le dossier du PPRM conseillers municipaux. Il mentionne notamment les points suivants :

- Les travaux de réflexion à l'élaboration de ce PPRM ont été conduits par la DREAL et la DDT, et ont abouti au projet proposé.
- Le plan est situé sur le secteur d'une ancienne concession de mine de houille à Ste Foy l'Argentière. 5 aléas résultant de cette exploitation passée ont été identifiés : effondrement localisé (indice « e »), tassement (t), glissement de terrain et/ou écoulement rocheux (g), émission de gaz de mine (z), échauffement (f).
- Une fois approuvé, en tant que servitude d'utilité publique, le PPRM devra être annexé au document d'urbanisme local de la Commune.
- Le PPRM a pour objectif d'agir sur l'urbanisation existante et nouvelle afin de protéger au mieux les personnes et les biens et de limiter la population exposée. Les aléas ont été croisés avec les enjeux locaux (essentiellement l'importance et le type d'urbanisation existante) pour déterminer le niveau de risque des différents secteurs. Ainsi, les projets de règlement et de carte de zonage distinguent :

- Une zone rouge (R), d'inconstructibilité, autorisant cependant les travaux sur l'existant, et se divisant en des zones non urbanisées (R1), des zones urbanisées avec un aléa de niveau faible échauffement, glissement et écoulement rocheux (R2), et des zones urbanisées avec un aléa effondrement localisé de niveau moyen, puits de niveau faible, tassement (R3).
- Une zone bleue (B), de niveaux d'aléas faibles mais déjà urbanisée, portant un principe de constructibilité sous conditions.
- Chaque zone du plan est indicée pour renvoyer à la mise en œuvre de prescriptions spécifiques définies dans le règlement. Les mesures réglementaires applicables dépendent de l'aléa, de l'urbanisation actuelle et du niveau de risque. Dans certaines zones, les constructions sont autorisées « sous réserve du respect d'objectifs de performance, fixés de manière à ce qu'en cas de survenu de l'aléa, la construction assure la sécurité des occupants » (pas de chute d'éléments porteurs ou d'équipements).

M le Maire a informé que M Michel GUILLARME, Maire de Ste Foy l'Argentière, a adressé en Mairie la délibération de son conseil municipal, en date du 25 janvier 2016, qui a rendu un avis défavorable au projet de PPRM pour les motifs suivants :

- « Contestation de la validité des études : un seul bureau d'études a été mandaté et rémunéré pour trouver des risques sans débat contradictoire.
- Contesté l'existence de certains puits, dont la liste figure ci-dessous, autour desquels il n'y a ni terri, ni terrain déformé constatés
- Aucune preuve de l'existence de ces puits ne nous a été fournie mise à part des croquis de prévision des puits : Perrin, des flaches, d'aérage et de la descenderie, de la pompe, des Charpenes, d'aérage du puits neuf, de Plambœuf, des Prairies, des Rossandes, des Pompes, d'Extraction, de l'Or, de l'Union (pour ces 4 derniers puits : surfaces investies par des usines datant de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle).
- Diamètres des fontis imposés trop importants. Demande à ramener à 2m.
- Pourquoi interdire la construction d'une piscine ? Quel danger ?
- Zones rouge et bleue : annexe de 20 m² autorisée. Il est demandé de pouvoir construire jusqu'à 40 m².
- Demande d'études complémentaires par sondages ou autres sur les zones déjà urbanisées de manière à boucher les dents creuses et surtout sur le lotissement le carron afin de terminer celui-ci.
- Toutes les remarques formulées par M. le Maire et son Conseil n'ont jamais été prises en compte. »

Monsieur le Maire a informé qu'en ce qui concerne la commune d'Aveize, les habitations ou terrains concernés devront respecter des normes de constructions exigeantes et la construction d'annexes serait limitée à 20m²

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Ouf l'exposé de Monsieur le Maire et les échanges qui ont suivi,
- Vu le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers de Ste Foy l'Argentière présenté,

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,**

- 1) Donne un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques Miniers de Sainte-Foy- L'Argentière, tel qu'il a été présenté,
* appuyant sur les arguments développés par la Commune de Ste Foy l'Argentière
* Constatant qu'il n'y a pas eu d'étude contradictoire
* demande à ce que le règlement du Plan Local d'Urbanisme actuel de la Commune d'Aveize puisse s'appliquer dans les zones impactées par le PPRM à savoir dans la zone N possibilité de construire des annexes jusqu'à 30 m² et extension possible des constructions à usage d'habitation jusqu'à 200 m².
- 2) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 3) Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Et, ont signé au registre les membres présents.

Michel BONNIER,
Maire.



١٢٣٤٥٦٧٨٩١٠١١١٢١٣١٤١٥١٦١٧١٨١٩٢٠٢١٢٢٢٣٢٤٢٥٢٦٢٧٢٨٢٩٣٠٣١٣٢٣٣٣٤٣٥٣٦٣٧٣٨٣٩٤٠٤١٤٢٤٣٤٤٤٥٤٦٤٧٤٨٤٩٥٠٥١٥٢٥٣٥٤٥٥٥٦٥٧٥٨٥٩٦٠٦١٦٢٦٣٦٤٦٥٦٦٦٧٦٨٦٩٧٠٧١٧٢٧٣٧٤٧٥٧٦٧٧٧٨٧٩٨٠٨١٨٢٨٣٨٤٨٥٨٦٨٧٨٨٨٩٩٠٩١٩٢٩٣٩٤٩٥٩٦٩٧٩٨٩٩١٠٠١٠٠٢١٠٠٣١٠٠٤١٠٠٥١٠٠٦١٠٠٧١٠٠٨١٠٠٩١٠١٠١٠١١١٠١٢١٠١٣١٠١٤١٠١٥١٠١٦١٠١٧١٠١٨١٠١٩١٠٢٠١٠٢١١٠٢٢١٠٢٣١٠٢٤١٠٢٥١٠٢٦١٠٢٧١٠٢٨١٠٢٩١٠٣٠١٠٣١١٠٣٢١٠٣٣١٠٣٤١٠٣٥١٠٣٦١٠٣٧١٠٣٨١٠٣٩١٠٤٠١٠٤١١٠٤٢١٠٤٣١٠٤٤١٠٤٥١٠٤٦١٠٤٧١٠٤٨١٠٤٩١٠٥٠١٠٥١١٠٥٢١٠٥٣١٠٥٤١٠٥٥١٠٥٦١٠٥٧١٠٥٨١٠٥٩١٠٦٠١٠٦١١٠٦٢١٠٦٣١٠٦٤١٠٦٥١٠٦٦١٠٦٧١٠٦٨١٠٦٩١٠٧٠١٠٧١١٠٧٢١٠٧٣١٠٧٤١٠٧٥١٠٧٦١٠٧٧١٠٧٨١٠٧٩١٠٨٠١٠٨١١٠٨٢١٠٨٣١٠٨٤١٠٨٥١٠٨٦١٠٨٧١٠٨٨١٠٨٩١٠٩٠١٠٩١١٠٩٢١٠٩٣١٠٩٤١٠٩٥١٠٩٦١٠٩٧١٠٩٨١٠٩٩١١٠٠٠



Place du Marché
69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE

| | | | | | | | | | |
|---------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| DDT 69 - SPAR | | | | | | | | | |
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS | | | | | | | | | |
| DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE | | | | | | | | | |
| ARRIV - 2 MARS 2016 | | | | | | | | | |
| DELIBERATION | | | | | | | | | |
| N° 024 535E | | | | | | | | | |
| N° 16-0212 | | | | | | | | | |
| Controle de legalite | | | | | | | | | |

Télétransmis le : 23-02-2016

Accusé de réception du : 23-02-2016

N° Identifiant : 069-246900773 - 20160223 - DE 150217 LB 0212 - DE

REF : - N° 16-0212

OBJET : PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS -- AVIS A DONNER

Séance du : 17 février 2016

Date de convocation : 10 février 2016

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 31

Président : Monsieur Jean Claude PICARD

Secrétaire élu : Madame Nathalie FAYET

Membres présents : Michel BONNIER, Denise BONDOUX, Claude THOLLET (Aveize), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Philippe BONNIER, (Coise), Jean Claude PICARD, Patrick HERRERO (Duerne), Marcel BERNE, Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Fabrice BOUCHUT, Jean Michel CALVI, Claude GOY (Larajasse), Philippe GARNIER, Patrice JOASSARD (Meys), Jean Marc GOUTAGNY, Monique RAGEYS, Sébastien GUYOT (Pomeys), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Michel BONNARD, Monique CHARDON, Philippe MORALES, (Saint Martin en Haut), Sylvie THOUVENIN, Etienne PUIER, Agnès GRANGE, Bruno THIOLLIER (Saint Symphorien sur Coise).

Membres absents : Olivier CAUMEIL (La Chapelle sur Coise), Joël GUINAND (Coise), Marie COULOMB (Saint Martin en Haut), Thomas GASSILLOUD, Jérôme BANINO (Saint Symphorien sur Coise).

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du bassin fidésien, qui porte sur les communes de Sainte Foy l'Argentière, Souzy, Aveize et St Genis l'Argentière. Ce PPRM a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2013. Des travaux de réflexion ont été conduits par la DREAL et la DDT et un projet est proposé.

Ce dernier fait l'objet de nombreuses contestations. Jean Claude PICARD dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de PPRM et précise qu'il a relevé des éléments contestables lors de la lecture. Il donne lecture de la délibération de la commune de Saint Foy l'Argentière transmise à la Communauté de communes les Hauts du Lyonnais résumant ces points. Le conseil municipal a rendu un avis défavorable au projet de PPRM aux motifs suivants :

- « Contestation de la validité des études : un seul bureau d'études a été mandaté et rémunéré pour trouver des risques sans débat contradictoire.
- Conteste l'existence de certains puits, dont la liste figure ci-dessous, autour desquels il n'y a ni terri, ni terrain déformé constatés
- Aucune preuve de l'existence de ces puits ne nous a été fournie mise à part des croquis de prévision des puits : Perrin, des flaches, d'aéragé et de la descenderie, de la pompe, des Charpenes, d'aéragé du puits neuf, de Plambœuf, des Prairies, des Rossandes, des Pompes, d'Extraction, de l'Or,

de l'Union (pour ces 4 derniers puits : surfaces investies par des usines datant de la deuxième moitié du 19ème siècle).

- Diamètres des fontis imposés trop importants. Demande à ramener à 2m.
- Pourquoi interdire la construction d'une piscine ? Quel danger ?
- Zones rouge et bleue : annexe de 20 m² autorisée. Il est demandé de pouvoir construire jusqu'à 40 m².
- Demande d'études complémentaires par sondages ou autres sur les zones déjà urbanisées de manière à boucher les dents creuses et surtout sur le lotissement le carron afin de terminer celui-ci.
- Toutes les remarques formulées par M. le Maire et son Conseil n'ont jamais été prises en compte. »

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de communauté de rendre un avis défavorable et d'appuyer les arguments développés par la commune de Sainte Foy l'Argentière précédemment énumérés.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE :

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le projet de PPRM

Vu la délibération de la Commune de Ste Foy l'Argentière

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1°) DONNE un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques Miniers.

2°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3°) CHARGE Monsieur le Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



VJ 75 -> 1300



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations
du Rhône

Service
Protection de l'environnement

Monsieur le Directeur
Direction départementale des territoires
Service Planification Aménagement Risques
165 rue Garibaldi
69401 Lyon cedex 03

à l'attention de David VAN ISEGHEM

Dossier n° : PNE2016AJ002
Affaire suivie par : Anne JAMMES

Lyon, le 25 janvier 2016

| DDT 69 - SPAR | | | | | | | | | |
|---------------|---|---|---|---|---|---|------------|---|--|
| U | C | P | P | U | U | U | F | | |
| | S | A | R | P | P | O | A | S | |
| | | F | | | | | | | |
| - 1 FEV. 2016 | | | | | | | 024 31E | | |
| ATTRI | | | ✓ | | | | | | |
| INFO | | | | | | | | | |

Objet : Plan de Prévention des Risques Miniers de Sainte Foy l'Argentière
Votre demande d'avis sur le dossier

Par note en date du 19 janvier 2016, vous sollicitez mon avis sur le dossier soumis à consultation et enquête publique concernant le plan de prévention des risques miniers de Sainte Foy l'Argentière.

Après étude des éléments communiqués, je vous informe que le pôle Inspection des Installations Classées n'a pas de remarques à émettre sur ce dossier.

La chef du pôle Inspection des Installations Classées et
Faune Sauvage Captive,

Anne JAMMES

St Didier au Mont d'Or, le 1^{er} février 2016

Le Président

Vos réf. L_14727_DVI

Nos réf. 114//MPT/TD

Objet : PPR miniers commune de
SAINTE FOY L'ARGENTIERE

Monsieur le Préfet
Direction Départemental des Territoires
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON CEDEX 03

A l'attention de David VAN ISEGHEM

Monsieur le Préfet,

Comme suite à votre courrier du 19 janvier 2016 relatif au dossier cité en objet, nous vous informons qu'aucune observation particulière n'est à formuler sur ce projet.

Nous vous transmettons en conséquence l'avis favorable du C.R.P.F.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.

Le Président,

Bruno de JERPHANION

| DDT 69 - STAR | | | | | | | | | | |
|---------------|---------------|-----|-----|-----|-----|-----|----------------|--|--|--|
| CS | PAF | PAP | UPE | UPO | UPN | FAS | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| AGSD | - 8 FEV. 2016 | | | | | | n° 024 405E | | | |
| ATRI | | | | | | | | | | |
| INFO | | | | | | | | | | |



PRÉFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Lyon, le 03/02/2016

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement analyse et couverture des risques

Affaire suivie par :
Cne Xavier PLASSE / ND
Tél : 04.72.84.37.89
Télécopie : 04.72.60.50.77

Courriel : xavier.plasse@sdms.fr

| | | | | | | | | |
|---------|---------------|---|---|---|---|---|-------|--|
| W | C | P | P | U | U | U | F | |
| S | A | A | P | P | P | N | A | |
| | | | | | | | | |
| AREN : | - 9 FEV. 2016 | | | | | | 024 | |
| ATTRI : | | | | | | | 409 F | |
| INFO : | | | | | | | | |

Rapport destiné à
David VAN ISEGHEM
 DDT
 Service Planification Aménagement Risques
 Unité Prévention Risques
 165 rue Garibaldi
 69401 Lyon Cedex 03

Désignation : Plan de prévention des risques miniers

N° Rapport : 2016-3

Commune : Sainte-Foy L'Argentière, Souzy, Aveize et Saint-Genis l'Argentière.

Dossier : Projet du plan de prévention des risques miniers

Demandeur :
 Direction Départementale des Territoires du Rhône

Affaire suivie par :
David VAN ISEGHEM

Saisine du 19/01/2016

PRÉSENTATION SOMMAIRE

Dans le département du Rhône, il existe 30 anciens sites miniers connus. Compte tenu de l'existence d'aléas miniers dans le périmètre de l'ancienne concession de mine de houille de Sainte-Foy l'Argentière, il est apparu nécessaire d'établir un plan de prévention des risques miniers. Actuellement, c'est le seul PPRM prescrit sur le département.

DOCUMENTS PRÉSENTÉS

PPRM – Note de présentation.
 PPRM – Projet de règlement.

OBSERVATIONS

Conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers :

Transmettre la localisation des puits et descenderies au format « shape » ou « mapinfo » en précisant le système de projection utilisé.

Le pétitionnaire se mettra en relation avec le groupement analyse et couverture des risques (GACR - gacr@sdmis.fr – Téléphone : 04.72.84.38.82) du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Pour le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours,



Lieutenant-colonel Christian NEYRET

Copie :

- GFT SUD OUEST- PPO

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



CHRISTOPHE GUILLOTEAU
DÉPUTÉ DU RHÔNE
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur Michel DELPUECH
Préfet du Rhône
Direction Départementale des Territoires
Planification Aménagement Risques
165 rue Garibaldi
69401 LYON CDEX 03

**Plan de prévention des risques miniers de
Sainte-Foy-l'Argentière - avis du Département**

Lyon, le **21 MARS 2016**

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez transmis, pour avis, le projet de plan de prévention des risques miniers (PPRM) de la commune de Sainte-Foy-l'Argentière.

Le Conseil départemental examinera ce projet lors d'une prochaine séance. Dans cette attente, je vous adresse d'ores et déjà les principales remarques du Département que je vous demande de bien vouloir porter au dossier d'enquête publique.

Différents équipements départementaux se trouvent dans le périmètre du plan de prévention en projet et sont impactés par son règlement.

Les routes départementales 4, 25, 61, 389 et 489 traversant la commune de Sainte-Foy-l'Argentière se trouvent dans des secteurs de restrictions d'aménagement plus ou moins importantes. Le règlement du PPRM interdit les travaux de décaissement, d'exhaussement et de remodelage des terrains. Ces restrictions pénaliseraient l'adaptation et la sécurisation du réseau routier départemental.

Le site du collège « Val d'Argent » est situé, dans le projet de PPRM, dans un secteur d'interdiction élevée où les évolutions envisagées de l'établissement pourraient être contrariées.

D'une part, un projet d'extension du parking de desserte doit être réalisé prochainement afin de sécuriser la dépose des collégiens et le stationnement des bus. Ce projet départemental serait mis en difficulté par l'adoption du règlement car les aménagements prévus se situent dans un secteur où les zones de parking sont interdites.

D'autre part, la création d'une classe adaptée pour les collégiens présentant un handicap cognitif ou mental est à l'étude avec l'inspection académique du Rhône. La création de cette unité localisée d'inclusion sociale (ULIS) ne pourrait être envisagée sans un aménagement de l'établissement.

De plus, le collège atteindra sa capacité maximum d'effectif, soit 500 élèves, dans quatre ans. Si aucune extension n'est envisageable, le collège se trouvera rapidement en situation de sureffectif.

D'une façon plus générale, les différentes cartes d'aléas figurant dans le rapport de présentation ont été établies en avril 2006. Aussi, il me semble nécessaire qu'une étude actualisée soit réalisée, afin de confronter les risques et aléas aux possibilités de travaux de prévention ou d'adaptation des bâtiments. Par ailleurs, je regrette que les résultats des premières analyses n'aient pas été portés à la connaissance des services départementaux et plus particulièrement à la Direction des collèges en charge d'établissements recevant du public.

En conclusion, il est demandé :

- de bien vouloir assouplir les restrictions imposées par le règlement pour prendre en compte les contraintes des services publics telles que la possibilité d'adaptation et d'agrandissement des parkings, l'aménagement ou la construction de locaux au sein du collège ainsi que la réalisation de travaux de remodelage et de mise en sécurité de la voirie ;

- de confronter le résultat de l'étude réalisée en 2006 avec une autre expertise d'évaluation des risques, en prenant en compte la possibilité de réaliser des travaux et des mesures de prévention pour sauvegarder les biens et les personnes.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Christophe GUILLOTEAU



Votre interlocutrice : Béatrice GUYOT

☎ 04.72.61.25.58 ✉ 04.72.61.27.59

✉ beatrice.guyot@rhone.fr

Vos réf. : Votre projet transmis le 25 janvier 2016

Nos Réf. : SLEA/NHE/BGU-16/03-570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2016
A St Clément les Places

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 mars 2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 32

Président : Gérard VULPAS

MEMBRES PRESENTS :

ALLIX-COURBOY Monique
ARNOUX Marie-Luce
BERNARD Noël
BRETONNIER Yvette
CHAVEROT Bernard
CHAVEROT Gilles
CHAZELLES Bernard
COLLOMB Denis
FOL Daniel
GERIN Pascale

GILLOT Véronique
GOUBIER Isabelle
GOUJET Bruno
JEANNE Marie-Charles
LOISON Thierry
LOTTE Catherine
MURE Nicolas
PINATTON Gérard
PITAVY Ervé
RAMPON Michel

RAYNARD André
SARCEY Claude
SAULNIER Guy
TAVERNIER Luc
VARLIETTE Pierre
VENET Michel
VULPAS Gérard
YVOREL Chantal

MEMBRES EXCUSES : RIVOIRE Christian, TRIBOULIN Franck

MEMBRES ABSENTS : FICHET Pascal, GUILLARME Michel

N°D017 - 2016

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES
Commune de Ste Foy l'Argentière

Le conseil de communauté,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 19 janvier 2016 sollicitant l'avis de la Communauté de communes concernant le plan de prévention des risques miniers sur la commune de Ste Foy l'Argentière,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 25/03/2016

Reçu en préfecture le 25/03/2016

Affiché le

ID : 669-24900697-20160324-P017-2016-DE

- Donne un avis défavorable concernant le projet du plan de prévention des risques miniers tel que présenté par les services de l'Etat, pour les motifs suivants :
- o Contestation de la validité des études en raison de l'absence de débat contradictoire,
 - o Contestation de l'existence de certains puits,
 - o Absence de preuves concernant l'existence des dits puits,
 - o Etude complémentaire demandée par sondage ou autres sur les zones déjà urbanisées afin de permettre le développement économique.
- Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au Registre des délibérations.

Le Président

Gerard VUILLAS

Commune de

LE PONTET en LYONNAIS

LE PONTET

10510 ST LAURENT DE CHAMOUSSEE

03 78 00 10 33 - 03 78 70 59 05

SS -> DVE



24 MARS 2016

Lyon, le

La direction de la Santé Publique

Affaire suivie par :
Valérie Formisyn
Santé-Environnement
✉ : ars-dt69-sante-environnement@ars.sante.fr
☎ : 04.72.34.41.19

Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 Lyon cedex 03

Objet : avis sur Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) de Sainte-Foy-l'Argentière

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'examen du Plan de Prévention des Risques Miniers de Sainte-Foy-l'Argentière n'appelle de ma part aucune remarque particulière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/o la Directrice Générale
La Directrice de la santé publique
Dr Anne-Marie DURAND

| DDT 69 - SPAR | | | | | | | | | | |
|---------------|--------------|---|---|---|---|---|---|-----|--|--|
| W | C | P | P | P | U | U | U | F | | |
| S | A | R | A | P | P | P | A | A | | |
| | | | | | | | | | | |
| ARRIV | 29 MARS 2016 | | | | | | | 024 | | |
| ATTRI | | | X | | | | | | | |
| INFO | | | | | | | | | | |

Emmanuel IMBERTON

.....
Président
.....

CCI LYON METROPOLE
Saint-Etienne Roanne

Lyon, le 1^{er} avril 2016

Place de la Bourse
69289 Lyon cedex 02
T. 04 72 40 58 59
F. 04 72 40 82 08

president@lyon-metropole.cci.fr

www.lyon-metropole.cci.fr

Monsieur le Préfet de Région,

Vous avez sollicité l'avis de la CCI LYON METROPOLE dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) de Sainte-Foy-L'Argentière.

Nous avons recensé 23 établissements concernés par le zonage réglementaire. Les règles adaptées, notamment pour la zone RI, réduisent fortement les possibilités de constructions et d'aménagement, ce qui peut rendre difficile, voire remettre en cause les principes énoncés dans le SCOT sur des secteurs comme les Rossandes.

Après examen, la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne émet un avis défavorable sur ce PPRM et suggère la prise en compte des observations suivantes et de celles détaillées en annexe pour la partie commerce :

- *Réaliser une étude contradictoire comportant des sondages sur la présence de puits (expertise contestée par la municipalité) et des aléas (notamment d'échauffement) afin de vérifier les contraintes existantes ;*
- *Autoriser les constructions nouvelles et extensions de bâtiments industriels et entrepôts existants sur tous les zonages et supprimer le plafond de 40 m², sachant qu'il existe aujourd'hui des techniques de construction permettant de lever ces contraintes ;*
- *Clarifier certaines règles liées aux zonages (changement de destination, étude préalable au PC, cohérence du règlement) et homogénéiser le zonage applicable à un même bâtiment.*

Il nous semble par ailleurs indispensable d'organiser une information directe des entreprises. Des courriers pourraient donc être adressés à chacun des établissements et à la Fédération « Oser les Monts du Lyonnais » ; une réunion spécifique avec les entreprises permettrait d'exposer clairement le dispositif et de répondre aux éventuelles interrogations.

Je demeure, ainsi que mes collaborateurs, à votre disposition et à celle de vos services pour toute information complémentaire que vous jugerez utile d'obtenir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet de Région, à l'assurance de ma haute considération.



Emmanuel IMBERTON

Copie : M. GUILLARME, Maire de Sainte Foy l'Argentière

Gérard VULPAS, Président de la Communauté de communes Chamousset en Lyonnais.

*Monsieur Michel DELPUECH
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
106 Rue Pierre Corneille
69003 Lyon*

ANNEXE 1 : Note sur le volet commerces du PPRM

Les dispositions du PPRM impactent le secteur des Rossandes classé en ZACOM dans le DOO du SCOT des Monts du Lyonnais. En effet, une partie de la zone (cf. détail des commerces plus bas) est classée en R1, en R3 et en B.

Les règles notamment pour la zone R1 réduisent fortement les possibilités de constructions et d'aménagement, ce qui peut rendre difficile voire remettre en cause les principes énoncés dans le SCOT.

Synthèse de l'article 2 du règlement de la zone R1

Sont interdits :

- *tout projet nouveau à l'exception de la réalisation de clôtures ; les travaux d'exhaussement, de décaissement et de remodelage de terrain limités à 1 mètre ; la réalisation de tous réseaux secs et de tous réseaux humides*
- *tout type de construction et d'aménagement sur les projets et constructions existantes à l'exception des travaux relatifs au maintien en l'état des infrastructures existantes et l'entretien et la mise aux normes des réseaux existants*
- *la création de parkings*
- *la création d'aires de jeux, de loisirs et de terrains sportifs*
- *les rejets d'eaux dans le sol*
- *la réalisation de forages/sondages, d'excavations dans le sol*
- *pour les réseaux enterrés des dispositions seront prises pour éviter l'accumulation des gaz de mines*

Extrait du DOO du SCOT des Monts du Lyonnais

Règles pour les secteurs commerciaux d'implantation périphérique de la commune de Sainte Foy l'Argentière/ Saint Genis l'Argentière

Le secteur des Rossandes se situe sur les communes de Sainte Foy l'Argentière et de Saint Genis l'Argentière. Il est partagé par la départementale D389 (route de Lyon). Il est localisé à proximité du centre-bourg de Sainte Foy l'Argentière, de la Brévenne et de la voie ferrée. Le secteur est caractérisé par une mixité des activités économiques entre petites industries et commerces.

La volonté du Scot des Monts du Lyonnais est de conserver cette mixité. La réhabilitation, la structuration et l'amélioration qualitative du secteur sont privilégiées. Une meilleure intégration urbaine est à favoriser par une attention particulière portée aux aspects extérieurs des bâtiments et à l'aménagement paysager des parkings. La priorité est de contenir le développement au fil de l'eau.

Le secteur est actuellement en mutation avec l'implantation future d'une grande surface alimentaire, qui en sera la locomotive. Cette implantation doit s'accompagner d'un projet d'ensemble.

Il doit être conditionné :

- à une bonne accessibilité, tous modes de déplacements confondus,*
- à une insertion visuelle depuis la RD 389 à travers la qualité architecturale et la végétalisation des espaces extérieurs.*

Le DAAC vise à connecter le secteur des Rossandes au centre-bourg de la commune notamment par la création de cheminements doux. Le secteur est actuellement doté d'une liaison piétonne longeant la rivière de la Brévenne. Le développement de cette liaison entre le secteur et le centre-bourg de la commune et au sein même du secteur doit se poursuivre.

B/ Certains bâtiments sont classés pour partie en zone rouge et en zone bleue. Il conviendrait pour des raisons de praticité pour les propriétaires de ces locaux d'être concernés par un seul zonage.

C/ Zone rouge R2 et R3 : constructions admises

- R2 : Les changements de destination sont admis si le projet n'augmente pas la vulnérabilité. Des indications devraient être données sur les critères de mesure de l'accroissement de la vulnérabilité et le classement ERP.**
- R3 : en cas de projet soumis à PC, le pétitionnaire a l'obligation de réaliser une étude sur les performances de l'ouvrage en termes de stabilité et de sécurité : donc un coût supplémentaire à la charge du futur exploitant qui devrait être pris en charge.**

D/ Zone bleue. Une erreur nous semble devoir être relevée :

Le règlement indique dans le chapeau de l'article 2 que sont admis *tout type de construction, d'extension de l'existant, de modification de l'existant, de changement de destination avec accroissement de la vulnérabilité*

Puis dans la partie II.2.1.2 Autorisations, il est mentionné *sont admis : les changements de destination sans accroissement de la vulnérabilité*

E/ Les commerces impactés :

- sur Ste Foy l'Argentière : ZA des Rossandes : menuiserie SNGI, Garage Bonhomme, Meubles Tissot, garage Grataloup. Centre bourg (partie Est de la Grande Rue) : pâtisserie Guerpillon, auto école, librairie, salon de coiffure.**
- sur Saint Genis l'Argentière (ZA des Rossandes – Route de Lyon) : Station service ; Îlot café.**

Annexe 3

Comptes-rendus des réunions publiques (24 juin 2014 et 13 janvier 2016)

Plan de Prévention des Risques Miniers Sainte Foy l'Argentière (69)

Réunion publique du 24 juin 2014
à 18h30 à la salle polyvalente de Sainte Foy l'Argentière

Liste des intervenants à la tribune

| | |
|---|---|
| Mairie de Sainte Foy l'Argentière | M. Michel GUILLARME |
| Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes | Mme Christelle MARNET Service Prévention des Risques Unité "Risques Technologiques et Miniers" |
| Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes | Mme Lysiane JACQUEMOUX Service Prévention des Risques Unité "Risques Technologiques et Miniers" |
| Direction Départementale des Territoires (DDT) | M. Bruno DEFRANCE Service Planification Aménagement Risques |
| Géodéris | M. Olivier LEFEBVRE |

Compte rendu de la réunion

Une centaine de personnes assiste à la réunion.

1. Accueil par M. Maire de Sainte Foy l'Argentière

M. Guillaume accueille l'assemblée et rappelle brièvement le cheminement qui a été le sien depuis les premières réunions avec les services de l'État sur le sujet des aléas miniers : au départ incrédule sur l'existence des aléas, il a été convaincu de leur réalité en prenant connaissance des éléments sur lesquels s'appuient les services de l'État dans leur démarche.

Aujourd'hui, s'il ne conteste plus la réalité des aléas miniers, il a encore le sentiment que ceux-ci sont surévalués et risquent de conduire à prendre des mesures exagérément contraignantes. Il souhaite que la concertation permette de prendre en compte d'éventuels éléments nouveaux afin d'aboutir à un assouplissement de la future réglementation.

2. Présentation des aléas miniers

Mme Jacquemoux présente le contexte minier au niveau national et régional, ainsi que l'origine de la démarche entreprise par l'État pour la gestion de la période qui succède à l'arrêt de l'exploitation des mines.

Cette démarche couvre la cessation d'activité, la responsabilité des exploitants après celle-ci, l'évaluation des risques et les plans de prévention des risques miniers (PPRM).

Elle présente ensuite les notions sur lesquelles se base l'élaboration des PPRM :

- Aléa : combinaison de l'intensité du phénomène dangereux et de sa probabilité d'occurrence,
- Périmètre d'étude du PPRM,
- Enjeu : occupation actuelle ou future de la surface au droit des aléas,
- Risque : combinaison d'un aléa et d'un enjeu.

L'évaluation du niveau de risque est fonction du niveau d'aléa (fort, moyen ou faible) et de la vulnérabilité des enjeux (sensible, peu sensible, non sensible).

Ces notions sont illustrées par les éléments présents sur le périmètre d'étude qui couvre les communes de Sainte Foy l'Argentière, Souzy, Saint Genis l'Argentière et Aveize.

Après une présentation rapide de Géodéris, M. Lefebvre présente l'historique et la nature de l'exploitation minière du territoire étudié, totalement tournée vers l'extraction de houille, qui s'est étendue entre 1770 et 1960.

Il présente les modes d'exploitation qui étaient en vigueur dans le bassin de Sainte Foy l'Argentière, les documents d'archives qui ont permis d'identifier les concessions et de les cartographier, ainsi que le repérage sur le terrain des désordres d'origine minière.

Il explique ensuite le déroulement des phénomènes susceptibles d'aboutir à des désordres en surface sur les communes concernées :

- Effondrement localisé,
- Tassement,
- Émission de gaz de mine,
- Glissement de terrain et écoulement rocheux,
- Échauffement (auto-combustion de minerai riche en matières combustibles).

Chaque aléa a été évalué et localisé.

Ce travail a permis d'établir la carte informative ainsi que la carte d'aléas, à partir de laquelle le projet de zonage réglementaire pourra être élaboré.

L'étude de terrain ayant fait apparaître des situations potentiellement dangereuses au niveau de certains puits, ceux-ci ont fait l'objet de travaux de sécurisation dont la nature est explicitée.

3. Présentation du PPRM

Mme Jacquemoux présente les objectifs du PPRM, le cadre juridique qui encadre son élaboration, ainsi que les effets de la réglementation qui sera mise en place sur les projets, les biens et activités existants, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le déroulement est ensuite présenté, ainsi que les acteurs de chaque phase du processus d'élaboration, qui se déroule parallèlement à la procédure administrative du dossier dont la durée maximale est de 3 ans à compter de la parution de l'arrêté préfectoral de prescription. Les modalités et objectifs de la concertation sont explicitées. En particulier, le public peut faire part de ses remarques lors des réunions publiques, sur des registres en mairie, lors de l'enquête publique ou encore par courrier adressé aux mairies.

Après une phase d'étude sur l'évaluation des aléas qui a démarrée en 2006 et mise à jour en 2010 suite à la mise en sécurité de 5 puits, le PPRM de Sainte Foy l'Argentière a été prescrit par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2013.

Mme Marnet rappelle qu'en l'absence de PPRM, dès lors que les aléas sont connus, la règle est l'interdiction de toute construction nouvelle sur l'emprise des zones d'aléas, et que ce document permettra en fonction des risques réellement présents sur ces zones, d'ouvrir certaines zones à la construction.

4. Étude des enjeux

M. Defrance présente l'étude des enjeux : personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel et environnemental.

5. Débat

M. Guillaume intervient pour préciser que de nombreux échanges ont eu lieu à propos de l'existence des travaux miniers et du niveau d'aléa qui leur est associé et cite quelques exemples pour lesquels personne n'avait conscience de la présence de travaux miniers.

Mme Marnet rappelle que la prise de conscience de l'État de l'existence de risques miniers date de 1999, et qu'elle a motivé la mise en place d'une politique de prévention.

L'étude d'évaluation des aléas a été réalisée en 2006 sur le bassin de Sainte Foy l'Argentière. Au moment où le porté à connaissance a été communiqué aux mairies, il a été décidé de mettre en place un PPRM, afin d'ajuster les mesures préventives, l'alternative étant l'interdiction de tout projet dans les zones exposées aux aléas.

Questions relatives aux conséquences du constat des aléas

- Selon les documents présentés, M. Vernet a un puits dans son jardin et souhaite savoir si la vente de son bien reste possible.
La vente reste toujours possible, avec l'obligation d'informer l'acquéreur. Le PPRM ne fait que constater et réglementer une situation existante ; les projets de constructions nouvelles seront autorisés ou interdits en fonction du niveau d'aléa, avec ou sans conditions.
- L'information aux acquéreurs est-elle obligatoire tant que le PPRM n'est pas approuvé ? Cette obligation risque de perturber les transactions immobilières pendant cette période transitoire.
L'information aux acquéreurs et aux locataires (IAL) est obligatoire à partir du moment où le bien est situé dans le périmètre d'étude d'un Plan de Prévention des Risques, quel que soit le type de risque ; il en est de même pour le risque sismique.
Les informations nécessaires pour renseigner les documents officiels sont disponibles en mairie.
- Une demande de travaux a été refusée sur un bâtiment situé dans une zone d'aléa.
Aujourd'hui, toute construction nouvelle est interdite dans toutes les zones d'aléas. Le règlement du PPRM définira les zones d'interdiction, les zones d'autorisation avec ou sans conditions. Il précisera également les objectifs de performance à atteindre par le constructeur.
- Une transaction immobilière réalisée en février 2014 ne fait état d'aucun risque minier.
L'IAL est obligatoire dès lors que le PPRM est prescrit, l'absence d'information peut être une raison de nullité de la vente.
La DDT indique que si la transaction a eu lieu après le 8 novembre 2013, considérant le délai de mise à jour des documents servant à l'IAL et le délai de validité de six mois d'un

état des risques, une transaction intervenue après le 1^{er} janvier 2014 peut avoir été faite avec un état des risques ne mentionnant pas le risque minier.

Il convient de signaler que le Porter à connaissance « risques miniers » a été intégré au PLU lors de sa dernière révision.

Questions relatives aux risques

- Pour quelle raison les sondages électriques ne sont pas utilisés pour localiser les travaux miniers de toutes natures ?
M. Lefebvre indique que cette méthode, expérimentée dans la recherche de galeries minières, s'est avérée inadaptée du fait de la taille des vides résiduels recherchés. D'autres méthodes ont également été expérimentées sans pouvoir obtenir des résultats fiables.
Des essais sont faits régulièrement avec de nouvelles méthodes. Aujourd'hui, la seule méthode fiable pour ce type d'application est le forage.
- Aucune trace du puits des Flaches n'apparaît dans les actes notariés depuis 1834.
Le travail d'identification des travaux miniers a été fait sur la base d'archives. A partir du moment où plusieurs documents font référence à des travaux miniers, ils ne peuvent pas être ignorés.
L'absence d'information dans les documents notariés ne peut pas être considérée comme la preuve de l'absence d'exploitation minière, l'obligation d'information des acquéreurs étant assez récente.
Géodéris prendra connaissance des documents dont copie lui est confiée, et intégrera les informations nouvelles qu'ils sont susceptibles de contenir.

M. Cachard, notaire, confirme que les notaires travaillent avec les informations qui leurs sont communiquées.
- La prescription du PPRM a-t-elle été motivée par le constat de désordres ou est-ce une mesure préventive ?
Le PPRM est avant tout une mesure de prévention et de protection ; il se base avant tout sur l'existence de vides résiduels dans le sous-sol. Le constat de désordres est également pris en compte.
- Pourquoi l'exploitation d'argile et les mines d'argent ne sont-elles pas mentionnées dans le PPRM ?
L'extraction d'argile se fait dans des carrières, qui relèvent par ailleurs d'une réglementation distincte.
L'État n'a pas connaissance d'exploitation de mines d'argent dans le canton.
- Dans les zones d'aléa moyen, y a-t-il eu des permis de construire délivrés depuis moins de 30 ans ? Des désordres ont-ils été constatés ?
L'absence de désordres constatés sur des bâtiments anciens n'est pas la preuve de l'absence de risques, la cinétique des événements qui conduisent à l'apparition des effets en surface étant extrêmement lente (jusqu'à plusieurs centaines d'années). Des bâtiments historiques ont subi récemment des dommages d'origine minière sans que rien n'ait été constaté depuis leur construction.
- Les aléas peuvent-ils être révisés ?
La seule raison d'une révision des aléas est la prise de connaissance de nouvelles informations. L'apparition des phénomènes redoutés ne modifie pas l'aléa.

Questions relatives à la responsabilité

- Si des dégâts sont constatés, comment intervient l'assurance ?
L'État est responsable des mines orphelines. Les désordres doivent être signalés. Si l'origine minière est reconnue, l'État prend en charge la réalisation des travaux de réparation du désordre.
- Quelles actions sont prévues pour éviter que les ouvrages ne provoquent des accidents ?
L'urgence est de fermer les ouvrages débouchants au jour connus qui sont ouverts ; la responsabilité en incombe aux propriétaires des terrains. Il n'est pas prévu de faire des recherches ni de traitement supplémentaire à ceux qui ont déjà été réalisés.

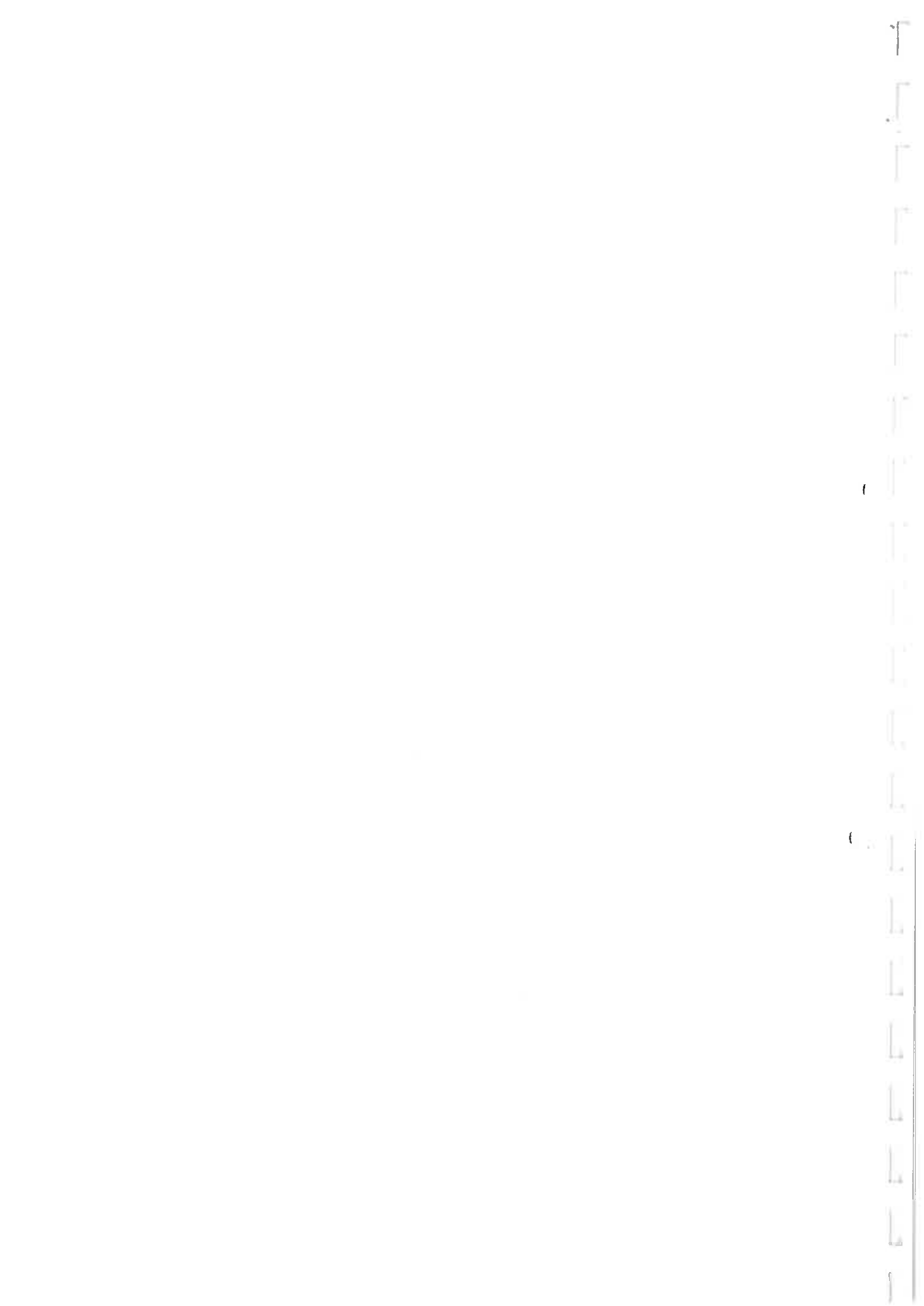
6. Étapes suivantes

Pour conclure la réunion, Mme Jacquemoux présente la suite du déroulement du processus d'élaboration du PPRM :

- Préparation du règlement et du dossier de PPRM : 2^{ème} semestre 2014
- Réunions d'association : 1^{er} semestre 2015
- Prochaine réunion publique, pour présentation du projet de PPRM : fin 1^{er} semestre 2015
- Consultation des parties prenantes : 2^{ème} semestre 2015
- Enquête publique : fin 2015
- Approbation : 2^{ème} trimestre 2016.

7. Clôture de la réunion

M. Guillaume remercie les participants et incite vivement toute personne possédant des informations ou souhaitant faire des remarques sur les documents présentés, à les porter à la connaissance des services de l'État par l'intermédiaire de la Mairie de Sainte Foy l'Argentière.



Sainte-Foy-l'Argentière (69)

Réunion publique du 13 janvier 2016

à 18h30 à la salle polyvalente de Sainte-Foy-l'Argentière

Liste des intervenants

| | |
|--|--|
| Mairie de Sainte-Foy-l'Argentière | M. Michel GUILLARME, maire |
| Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Auvergne-Rhône-Alpes | Mme Lysiane JACQUEMOUX Service Prévention des Risques Industriels Climat Air Énergie |
| Direction Départementale des Territoires (DDT) du Rhône | M. Christophe WENDLING Service Planification Aménagement Risques |
| Direction Départementale des Territoires (DDT) du Rhône | M. Stéphane JOURDAIN Service Planification Aménagement Risques |
| Direction Départementale des Territoires (DDT) du Rhône | M. David VAN ISEGHEM Service Planification Aménagement Risques |

Compte rendu de la réunion

Une cinquantaine de personnes assiste à la réunion.

1. Accueil par M. le Maire de Sainte-Foy-l'Argentière

M. Guillaume accueille l'assemblée et cède la parole aux représentants des services de l'État instructeurs du " Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) ".

2. Introduction à la réunion

M. Wendling rappelle que le périmètre d'étude du PPRM couvre les communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Souzy, Saint-Genis-l'Argentière et Aveize.

Le PPRM est élaboré par l'État. Il a été prescrit par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2013, et est copiloté par la DDT et la DREAL.

Les études menées entre 2006 et 2010 ont permis de définir les aléas qui ont fait l'objet d'un porter à connaissance des communes concernées afin qu'ils soient pris en compte dans l'instruction des demandes de permis de construire.

La présente réunion publique a pour objectif de présenter les projets de zonage réglementaire et de règlement du PPRM. Une enquête publique se tiendra au printemps 2016 pour recueillir les avis du public sur le projet de PPRM.

3. Rappels sur les risques miniers

Mme Jacquemoux rappelle les éléments présentés lors de la précédente réunion publique sur ce sujet :

- Définition et représentation des aléas : croisement de l'intensité du phénomène dangereux et de sa probabilité à survenir
- Nature des aléas retenus pour le PPRM de Sainte-Foy-l'Argentière :
 - Effondrement localisé
 - Tassement
 - Glissement / écroulement rocheux
 - Échauffement
 - Émission de gaz de mine
- Mécanismes conduisant à la concrétisation de chaque aléa et effets redoutés.

Il convient de noter pour les aléas les plus dangereux (puits), des travaux de sécurisation ont été menés entre 2006 et 2010.

4. Rappels à propos du PPRM

Mme Jacquemoux présente :

- les objectifs du PPRM,
- le périmètre d'étude du PPRM,
- la procédure d'élaboration du PPRM, de sa prescription à son approbation,
- le contenu du dossier du PPRM :
 - une note de présentation,
 - des cartes de présentation des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire,
 - un règlement.
- les modalités de la concertation : « où trouver des informations » et « comment faire part de ses remarques ».

La circulaire du 6 janvier 2012 définit la doctrine nationale relative à la prise en compte des aléas miniers dans l'aménagement du territoire. Elle énonce un certain nombre de principes réglementaires applicables en fonction des situations potentiellement rencontrées :

- Constructibilité ou non en fonction des aléas,
- Définition des objectifs de performance à atteindre par la mise en œuvre de dispositions constructives adaptées aux aléas pour les zones constructibles réglementées.

Les objectifs de performance laissent au maître d'ouvrage le choix des solutions techniques les mieux adaptées.

M. Wendling précise que ces prescriptions ne s'appliquent qu'aux projets nouveaux : constructions nouvelles et certains travaux sur des constructions existantes.

En réponse à une question posée, M. Wendling précise que les aléas rencontrés sur le PPRM de Sainte-Foy-l'Argentière ne justifient ni l'expropriation ni la démolition de constructions existantes. Des travaux de sécurisation ayant été réalisés sur les aléas les plus dangereux (5 puits).

Mme Jacquemoux rappelle qu'en l'absence de PPRM, pour les zones à risque minier (lorsque l'aléa est connu), la règle est l'interdiction de tout projet (construction nouvelle ou aménagement de l'existant). Avec l'approbation du PPRM, certaines zones pourront à nouveau être ouvertes à la construction sous réserve qu'ils respectent certaines règles de construction.

Pour les parcelles situées en dehors des zones d'aléa, le PPRM ne fixe aucune contrainte.

5. Présentation du projet de PPRM

M. Jourdain présente ensuite le projet de zonage réglementaire, issu du croisement des aléas et des enjeux. Il précise le découpage du zonage :

- zones rouges : principe général d'inconstructibilité
 - zone R1 : zones non urbanisées
 - zone R2 : zones urbanisées avec aléa échauffement, glissement et/ou écoulement rocheux
 - zone R3 : zones urbanisées avec aléa effondrement localisé de niveau moyen ou effondrement sur puits de niveau faible
- zones bleues : principe général de constructibilité sous condition du respect des objectifs de performance ; zones urbanisées avec aléa effondrement localisé de niveau faible ou tassement.

Le projet de zonage est affiché sur les panneaux de présentation disposés dans la salle.

Il est précisé que l'interdiction de construction faite en zones non urbanisées exposées aux aléas (zone R1) résulte de l'application du principe de précaution. Il vise à ne pas introduire de nouveaux enjeux dans les zones qui en sont totalement dépourvues.

En zones R2 et R3, le projet de règlement prévoit des exceptions, en fonction du niveau d'aléa.

M. Jourdain présente ensuite les grands chapitres du projet de règlement :

- Titre I : Portées du PPRM et dispositions générales ;
- Titre II : Réglementation des projets ;
- Titre III : Mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Les prescriptions applicables à chaque zone sont ensuite présentées.

Concernant les objectifs de performance, il est présenté que :

- pour les zones d'effondrement, l'objectif est la stabilité de l'ouvrage à un fontis de diamètre maximal de 5 mètres ;
- pour les zones de tassement, l'objectif est la stabilité de l'ouvrage à un tassement différentiel de 10 cm.

6. Débat

Questions relatives aux aléas

M. Guillaume introduit le débat en contestant à nouveau la réalité de certains puits dont la prise en compte dans le PPRM génère des zones d'aléas et des contraintes réglementaires qu'il considère inutilement préjudiciable au territoire. De son point de vue, les puits en question ne figurent sur les documents étudiés par Géodéris qu'en tant que projets. Ils n'ont, à sa connaissance, jamais été réalisés et la preuve de l'existence n'a pas été apportée. On peut constater sur le terrain l'absence d'indices révélateurs de l'existence réelle de ces puits : mouvements de terrains, stock de déblais, ...

Mme Jacquemoux rappelle que l'élaboration du PPRM se déroule dans un cadre national, selon une méthodologie validée mise en application par des personnes dont la compétence est reconnue. Cette méthode se base notamment sur l'étude des archives documentaires (écrits, dessins, croquis, plans, comptes-rendus d'accidents,...) dont certains sont anciens ; il est compréhensible que subsistent des incertitudes quant à la localisation précise des

travaux miniers à l'origine des aléas. Il convient toutefois de noter qu'outre ce travail d'archive des visites de terrain ont été menées en septembre 2005.

M. Guillaume indique qu'il ne cautionne pas l'affirmation faite par Géodéris concernant des désordres constatés sur la route de Montbrison. À sa connaissance, le seul accident figurant dans les archives de la commune est l'apparition d'un trou à proximité de la gare, qui a provoqué la chute d'une personne sans aucune blessure.

M. Gonzalvez a relevé des erreurs dans la description des terrains, ce qui entraîne une mauvaise évaluation des risques, et par conséquent des prescriptions injustifiées ; il cite le risque d'éboulement pentu de roches de type mica-schisteuses, décrit pour un terrain à très faible pente, où des fouilles, réalisées pour les fondations et les réseaux d'un lotissement, ont montré que le sol est composé de glaise légèrement siliceuse avec des lentilles de sable sur une épaisseur de 3 à 4 mètres, reposant sur un socle de grès. Selon lui, l'absence de fissures sur des bâtiments datant de plusieurs centaines d'années construits sur une assise superficielle atteste de la stabilité des terrains, en contradiction apparente avec les risques affichés par le PPRM. Il déplore que de telles erreurs aient été validées alors qu'une simple visite de terrain aurait pu les lever, avec pour conséquence l'affichage de risques supposés et l'application de contraintes infondées sur l'urbanisation.

Plusieurs personnes considèrent que cette première approche documentaire devrait être complétée par des investigations de terrain, afin de caler plus précisément les zones de risques, plutôt que de laisser penser que le PPRM est construit sur des suppositions, comme par la réalisation de sondages, ou, lorsque les sondages ne sont pas adaptés (zones à risque d'échauffement), d'autres méthodes ayant fait leurs preuves, et validées par les services de l'État pour leur utilisation dans la prospection à usage des carrières et des mines.

M. Wendling rappelle le cadre méthodologique reconnu des études menées : méthodologie définie au niveau national, par un organisme habilité. Il souligne, malgré le fait qu'il ne se soit rien passé depuis 300 ans, que les informations collectées permettent de penser que les événements redoutés ont une probabilité non négligeable de se produire, à une échéance qu'il n'est pas possible de déterminer. Le PPRM se fonde sur les éléments qui permettent d'établir l'existence d'aléas contre lesquels il convient de protéger durablement la population. Il fait remarquer que le dossier a déjà fait l'objet de modifications consécutives à des questions et propositions bien fondées (par exemple, amélioration de la connaissance de l'aléa sur le terroir du puits Jenny), et souligne qu'il peut encore y en avoir si elles s'avèrent pertinentes. L'enquête publique permettra de synthétiser les demandes, remarques et observations, et d'exprimer tous les doutes évoqués.

Questions relatives au règlement

Un géologue de l'assistance regrette que le PPRM bloque le développement de la commune car les zones non construites sont frappées d'interdiction sans distinction du niveau de l'aléa. Il considère que les projets pourraient être autorisés en zones rouges, avec des objectifs de performance en rapport avec les risques encourus, dont il est bien conscient qu'ils auront une incidence sur le coût de la construction.

Considérant que le délai d'approbation du PPRM et d'obtention du permis de construire qu'il a déposé n'est pas compatible avec les contraintes économiques de son entreprise, **M. Gonzalvez** évoque l'éventualité de démarrer des travaux d'extension par anticipation, le projet étant situé en zone bleue, sur un terrain qui était constructible avant la prescription du PPRM. Ce projet est stratégique et porteur de création d'emplois.

M. Wendling répond que la connaissance du risque impose sa prise en compte immédiate en application du principe de précaution, en attendant qu'une analyse plus fine des aléas permette d'adapter les règles d'urbanisation, et rappelle que le fait de réaliser des travaux soumis à une autorisation d'urbanisme sans avoir sollicité et obtenu ladite autorisation est constitutif d'un délit puni d'une amende. En cas de récidive, une peine d'emprisonnement s'ajoute à cette amende.

Remarques relatives à la dépréciation des biens

Plusieurs personnes font remarquer que, quel que soit le type de zone, des biens immobiliers, construits ou constructibles, frappés par les aléas perdent beaucoup de valeur, voire même deviennent invendables. Le préjudice est réel, il serait bon que le risque minier le soit également.

Ce point est confirmé par une personne qui affirme avoir renoncé à l'achat d'un terrain faute d'avoir obtenu un permis de construire à cause du porté à connaissance.

Remarques relatives à la concertation

M. Guillaume exprime, comme une partie de l'assistance, l'impression qu'il a que ses arguments sur divers sujets primordiaux dont traite le PPRM ont été entendus par les services instructeurs du PPRM, mais qu'ils n'ont pas été écoutés, car il n'en est pas tenu compte dans le projet qui vient d'être présenté. Il rapporte une conversation tenue avec des représentants de Géodéris selon laquelle les mesures prévues par le PPRM de Sainte-Foy-l'Argentière sont surdimensionnées.

Les personnes présentes souhaiteraient être écoutées sur les points suivants :

- Compléter l'étude documentaire par des investigations de terrain, portant sur les installations dont la présence est contestée,
- Aménager le règlement afin d'autoriser les constructions dans tous les types de zones réglementées par le PPRM, à condition que la preuve soit apportée de l'absence de risques à l'endroit du projet, ou de la mise en œuvre des mesures constructives.

7. Étapes suivantes

Pour conclure la réunion, M. Jourdain présente la suite du déroulement du processus d'élaboration du PPRM :

- Consultation des parties prenantes (collectivités, organismes associés, ...) : de janvier à mars 2016
- Enquête publique : mars-avril 2016
- Approbation du PPRM : automne 2016.

8. Clôture de la réunion

M. Guillaume remercie les participants et incite vivement les habitants à participer à l'enquête publique. Il précise qu'il est possible de déposer des documents, dont la remise sera consignée dans le registre d'enquête publique.

Annexe 4

Cahiers d'observations des réunions publiques (24 juin 2014 et 13 janvier 2016)

(DOCUMENTS HORS TEXTE)

Service Planification Aménagement Risques
165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 LYON Cedex 03
Tél : 04 78 62 50 50

DREAL d'Auvergne-Rhône-Alpes
Service Prévention des Risques Industriels Climat Air Énergie
69453 LYON Cedex 06
Tél : 04 26 28 60 00